

GUIDE DES AIDES

À DESTINATION DES ÉLUS LOCAUX

MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ÉLU(E)S,

Le Conseil départemental de l'Eure est le premier partenaire des communes et intercommunalités. Il est aussi le garant des solidarités territoriales et joue un rôle clé dans l'aménagement et le développement des territoires. Cette relation constructive, ce véritable partenariat, est fondé sur la proximité, l'écoute, la transparence et une volonté commune de répondre aux attentes des Eurois, de «sortir» les projets des élus locaux.

A compter de 2023, cet accompagnement s'enrichit et s'affine avec la déclinaison de plusieurs dispositifs financiers. Patrimoine, voirie, environnement, sécurité, maisons de santé, infrastructures culturelles et sportives, locaux scolaires et périscolaires... selon la taille et la nature de votre collectivité, le Département de l'Eure peut venir vous aider à boucler financièrement vos projets dès lors qu'ils rejoignent les objectifs poursuivis par la collectivité départementale.

Pour vous y retrouver dans ce qu'on appelle souvent le «maquis des aides», pour mieux comprendre les nouveaux critères d'attribution nous vous proposons une boussole, un guide synthétique des aides départementales qui regroupe toutes les informations utiles à la concrétisation de vos projets.

Je vous invite à vous en saisir et à solliciter le Département et ses élus pour vous aider à bâtir l'avenir de notre territoire, car c'est tous ensemble que nous contribuerons à valoriser ses nombreux atouts et préserver ses richesses naturelles, économiques et culturelles.

Le Département de l'Eure est plus que jamais à vos côtés.

Alexandre RASSAËRT,

Président du Département de l'Eure

BOURGS ET VILLAGES

REVITALISER LES CENTRES BOURGS ET LES COEURS DE VILLAGE 4

ÉCOLES

AIDER LES ÉCOLES AVEC LE FONDS DE SOUTIEN COMMUNAL SCOLAIRE 6

SÉCURITÉ

SÉCURISER LES ESPACES PUBLICS AVEC LA VIDEO PROTECTION 7

AMÉLIORER SA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE 8

ACCOMPAGNER LA CRÉATION DES POLICES MUNICIPALES 9

SANTÉ

SOUTIEN À L'EXERCICE COORDONNÉ : MAISON DE SANTÉ / POLES DE SANTÉ LIBÉRAUX AMBULATOIRES 10

DÉVELOPPER LA TÉLÉMÉDECINE DÉPARTEMENTALE 11

AIDER À L'ACQUISITION DE MATERIEL MÉDICAL ET PARAMÉDICAL INNOVANT 11

HABITAT

ACCOMPAGNER LA RÉHABILITATION GLOBALE DES LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX 12

ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LA PERTE D'AUTONOMIE DES LOCATAIRES DU PARC COMMUNAL 14

CULTURE ET PATRIMOINE

RÉNOVER LE PETIT PATRIMOINE AVEC «MON VILLAGE MON AMOUR» 16

RÉALISER DES TRAVAUX D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE 17

CONSERVER LE PATRIMOINE DE L'EURE 18

PROMOUVOIR L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 19

FAVORISER L'ACTION CULTURELLE 20

AMÉLIORER L'OFFRE DES MÉDIATHÈQUES 21

SPORTS

ACCOMPAGNER LA CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ 23

CONSTRUIRE OU RÉHABILITER DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS 24

NATURE ET ENVIRONNEMENT

AMÉNAGER ET GÉRER DES MILIEUX NATURELS DES COMMUNES AVEC « MA COMMUNE GRANDEUR NATURE» 26

RÉHABILITER LES MARES AVEC « MA COMMUNE GRANDEUR NATURE» 28

VÉGÉTALISER ET RENATURER LES ESPACES PUBLICS AVEC « MA COMMUNE GRANDEUR NATURE» 30

VÉGÉTALISER LES CIMETIÈRES AVEC « MA COMMUNE GRANDEUR NATURE» 32

CRÉER DES JARDINS PARTAGÉS ET SOLIDAIRES, JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX AVEC « MA COMMUNE 34

GRANDEUR NATURE»

GÉRER LES RIVIÈRES ET LES MIEUX HUMIDES 35

GÉRER LES EAUX SUPERFICIELLES 37

VOIRIE ET MOBILITÉS

SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS EN AGGLOMÉRATION 39

AMÉLIORER L'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES EN AGGLOMÉRATION SUR ROUTE DÉPARTEMENTALE 40

PROMOUVOIR LES MODES DE DÉPLACEMENTS ALTERNATIFS À LA VOITURE 41

SÉCURISER ET FAVORISER LA MIXITÉ DES MODES DE DÉPLACEMENT 42

COMMERCE

MAINTENIR LES DERNIERS COMMERCES DE PROXIMITÉ EN MILIEU RURAL 43

AIDER LA MISE EN PLACE D'UNE BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE (INGÉNIERIE ET FINANCEMENT) 45

ACCOMPAGNER LA CRÉATION D'UNE BOUTIQUE TEST 47

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CRÉER UNE AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING-CARSCRÉATION D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES 49

ACCOMPAGNER LA CRÉATION D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES 51

SOUTENIR LES PETITS AMÉNAGEMENTS À VOCATION TOURISTIQUE 52

DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES STRUCTURANTS À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL 53

TRAVAUX COMMUNAUX

ACCOMPAGNER LES COMMUNES AVEC LE FONDS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE «HORS SCOLAIRE» 54

BOURGS ET VILLAGES

. REVITALISER LES CENTRES BOURGS ET LES COEURS DE VILLAGE

Objet et résumé

Dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-bourgs et des cœurs de village, ce dispositif d'accompagnement à la fois technique et financier a été créé afin d'aider les communes à affirmer leur centralité par des projets et des aménagements qui auront, de fait, un rayonnement sur l'ensemble du territoire et aussi les aider à réaliser tout projet visant à améliorer et à rendre agréable la vie des habitants et à développer l'attractivité de la commune.

Bénéficiaires

- Communes
- Groupements de communes

Conditions d'accès / d'éligibilité

Les projets présentés par les communes et les EPCI autour des composantes suivantes :

- **Les projets de requalification des espaces publics** : traitement qualitatif des voiries et places, piétonisation des espaces publics à vocation commerciale ou conviviale, mise en valeur du patrimoine historique, végétalisation du centre-bourg/ville ou du cœur de village, requalification des équipements publics centraux, aménagement d'un marché de plein air, création de lieux de rencontre, facilités d'accès à des services tels que le wifi... ;
- **La qualité de l'offre de services, qu'elle soit administrative ou commerciale** (maintien des commerces et des services de proximité notamment), économique (locaux d'activité), touristique-café-bars-restaurants, éducative, sanitaire (maisons de santé), culturelle... Les marchés, les centres multiservices et les tiers-lieux font notamment partie de la qualité de l'offre de services ;
- **La présence d'une population résidente dans le cœur de bourg ou le cœur de village** : projets d'habitat destinés à lutter contre les vacances de logements en centre-bourg et l'habitat indigne ; actions portant sur la reconversion de friches urbaines ; requalification du bâti existant pour l'adapter à la demande et résorber les vacances (logements au-dessus des commerces, accessibilité, logements évolutifs pour les personnes âgées et PMR...) ;
- **Les projets d'animation** de la commune qui participent au maintien du lien social, à l'envie des habitants du territoire de fréquenter le centre bourg et à l'attractivité touristique : soutien des animations innovantes permettant de valoriser et de dynamiser la commune.

Les projets présentés devront s'inscrire dans **la transition écologique et énergétique** : projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux, préservation de la biodiversité (continuités écologiques...), économie de foncier (réhabilitation des friches urbaines et industrielles), promotion des modes doux de déplacement (à pied, à vélo...).

Le recours préalable par la commune ou par l'EPCI à l'Agence de la ruralité et aux services du Département et d'un réseau de partenaires (notamment le réseau Appui27 sur des projets complexes ou multithématiques) pour la qualification du projet en apportant des moyens opérationnels et d'expertise, amènera à une bonification de subvention.

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Le Département soutiendra financièrement ces travaux à travers ce dispositif sous deux formats distincts (inscription au contrat de territoires ou au fil de l'eau).

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
<ul style="list-style-type: none">• Les études pré-opérationnelles Ces dernières seront réintégréées au coût du projet d'investissement qui en découlera.• Tout projet d'investissement, global ou participant individuellement à une amélioration de la redynamisation des centres-bourgs/villes et cœurs de villages, sous réserve que le projet présente les composantes décrites ci-dessus ;• Les projets d'animation pourront donner lieu à attribution de crédits de fonctionnement pour une durée limitée.	<ul style="list-style-type: none">• les contrats de territoire : les opérations devront combiner au moins 2 des 4 composantes précitées > 20 à 40 %• Hors contrats de territoire : 15 %• Bonification de + 5 % (accompagnement technique au montage du projet par le Département et son réseau de partenaires).	<p>Financement au cas par cas dans le contrat de territoire</p> <ul style="list-style-type: none">• Plancher de montant de travaux : 5 000 €• Plafond de montant de travaux (hors contrat de territoire) : 50 000 €

Dépenses exclues

- Les projets dont le coût des travaux HT est inférieur à 5 000 €
- Les opérations relatives au funéraire (columbarium...)
- Les aménagements qui ne respectent pas les objectifs de transition écologique et énergétiques (parkings ou places minéralisées...)
- Travaux liés à l'aménagement ou au réaménagement d'intérieur sans aspect lié à la rénovation énergétique (Peintures d'intérieur, modernisation des systèmes d'éclairage et d'hygiènes...)
- Matériel informatique
- Tout projet strictement communal qui ne participe pas à améliorer le quotidien des habitants (Garage communal, locaux techniques pour la mairie...)

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

- Plan de situation
- Note descriptive du projet
- Planning prévisionnel
- Plan de financement
- Devis des entreprises retenues
- Délibération du Conseil municipal ou syndical relative au projet sollicitant un financement du Département
- Le résultat des appels d'offres, c'est-à-dire le tableau listant les entreprises retenues pour les différents lots de travaux et leurs montants hors taxes, ainsi que le détail des honoraires HT de maîtrise d'œuvre et des autres dépenses

Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureenormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/ Revitalisation des cœurs de bourgs et de villages.



Service instructeur

Délégation aux Territoires

Direction de l'aménagement du territoire
Courriel : revitalisation-cb@eure.fr
02 32 31 50 30



ÉCOLES

AIDER LES ÉCOLES AVEC LE FONDS DE SOUTIEN COMMUNAL SCOLAIRE

Objet et résumé

Le Fonds de solidarité communale a été créé afin de ne pas pénaliser les communes dans la réalisation de leurs projets, soit du fait de leur caractère d'urgence, soit parce que la mobilisation d'un dispositif financier thématique ou contractuel ne pourrait être envisagée.

Ce fonds permettra de soutenir des petites opérations de façon réactive et souple, notamment quand celles-ci ne contribuent pas de façon structurante au projet du territoire ou quand elles ne sont pas programmables par définition. Il permettra également, au titre de la solidarité territoriale, d'apporter un financement à un petit projet jugé important par la commune pour la vie de ses habitants.

Bénéficiaires

- Communes
- Groupements de communes (EPCI et SIVOS)

Conditions d'accès / d'éligibilité

Opérations relatives aux investissements **scolaires et périscolaires** dont le montant de travaux est inférieur à 200 000 € (hors l'Appel à Manifestation d'Intérêt Mon École Mon Avenir).

L'aide financière du Département est limitée à 1 dossier/école/an.

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
<ul style="list-style-type: none">• Travaux liés à la construction, d'extension, de réhabilitation ou de rénovation (petits travaux, végétalisation des cours d'école...);• Les premiers équipements liés directement à une construction ou à une extension : le matériel professionnel pour les restaurants, les équipements extérieurs fixes dont les petits équipements sportifs (jeux, cour...);• Le premier équipement et le renouvellement pour les dispositifs de sécurité.	<ul style="list-style-type: none">• 30 % pour les travaux (construction, extension, réhabilitation, rénovation)	<ul style="list-style-type: none">• Plancher de montant de travaux : 5 000 €• Plafond de montant de travaux : 200 000 €
	<ul style="list-style-type: none">• 20 % pour les équipements (nouveaux)	<ul style="list-style-type: none">• Plancher de montant de travaux : 5 000 €• Plafond de montant de travaux : 100 000 €

Dépenses exclues

- Les acquisitions immobilières et foncières.
- Le renouvellement d'équipements liés à une réhabilitation sans extension.
- Le petit matériel non professionnel : vaisselle, literie, matériel sportif tels que ballons, vélos ...
- L'acquisition de classes mobiles, sauf motivation particulière.
- Le matériel informatique.

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

- Plan de situation.
- Note descriptive du projet.
- Planning prévisionnel.
- Plan de financement.
- Devis des entreprises retenues.
- Délibération du Conseil municipal ou syndical relative au projet sollicitant un financement du Département.
- Le résultat des appels d'offres, c'est-à-dire le tableau listant les entreprises retenues pour les différents lots de travaux et leurs montants hors taxes, ainsi que le détail des honoraires HT de maîtrise d'œuvre et des autres dépenses.



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/fonds de solidarité communale.



Service instructeur

Délégation aux Territoires

Direction de l'aménagement du territoire
Courriel : fond-solidarite-communale@eure.fr
02 32 31 50 30

SÉCURITÉ

• SÉCURISER LES ESPACES PUBLICS AVEC LA VIDÉO PROTECTION.

Objet et résumé

Outils de prévention situationnelle, de dissuasion et de détection des comportements délictueux, les équipements de vidéo-protection permettent également de faciliter la résolution des infractions et de confondre leurs auteurs. Ces équipements demeurent relativement onéreux. C'est pourquoi le Département de l'Eure a souhaité s'engager dans la politique de protection et de sécurisation des espaces publics. Il a créé un dispositif d'aide spécifique destiné à apporter une subvention aux projets de déploiement d'installation de vidéo-protection portés par les communes et les EPCI.

Bénéficiaires

- Communes
- Groupement de communes

Conditions d'accès / d'éligibilité

- Depuis le 12 octobre 2020, il n'est plus obligatoirement nécessaire d'avoir obtenu un financement de l'État via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Toutes les communes et EPCI sont éligibles sans condition.
- Des études préalables, menées par les référents sûreté de la police et de la gendarmerie et évaluant la qualité technique des installations et la pertinence des implantations, permettent aux collectivités de disposer d'un diagnostic en appui de leur projet.
- Dès lors que l'implantation du système de vidéo-protection s'intègre dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance et que ce projet a été validé par le référent sûreté, le Département peut financer jusqu'à 20% du coût de l'installation.

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
Dépenses retenues par l'État mais aussi toutes les dépenses souhaitées par les communes pour s'équiper.	20%	Les autorisations de l'État étant données par périmètre (périmètre 1, périmètre 2...), la subvention maximale pouvant être attribuée par opération est fixée à : <ul style="list-style-type: none">• 45 000 € pour les équipements du premier périmètre ;• 30 000 € pour les équipements des périmètres suivants.

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

- Un courrier de demande de subvention signée du maire.
- Une note explicative précisant l'objet et les modalités de réalisation de l'opération, sa durée, son coût prévisionnel global.
- La délibération du Conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues.
- Copie des résultats d'appels d'offres ou du (des) devis détaillés par poste de dépenses (détaillant le coût des équipements et fournitures). Les devis forfaitaires ne seront pas pris en compte pour le calcul de l'assiette éligible à subvention.
- La copie de l'autorisation d'installation du système délivrée par les services de l'État.
- La permission de voirie avant d'exécuter des travaux sur les routes départementales ou leurs dépendances délivrée par l'Unité territoriale de la Direction de la mobilité du Département.



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/sécurité.



Service instructeur

Délégation aux Territoires

Direction de l'aménagement du territoire
Courriel : securite-communale@eure.fr
02 32 31 96 04



SÉCURITÉ

. AMÉLIORER SA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Objet et résumé

Afin d'accompagner les Maires et les Présidents d'intercommunalité dans la mise en œuvre rigoureuse de la nouvelle réglementation en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le Département de l'Eure a adopté un plan ambitieux pour les aider à se mettre aux normes.

Le dispositif DECI finance les dépenses d'investissement des collectivités visant à leur mise en conformité et équipement en moyens de défense incendie.

Bénéficiaires

- Les communes,
- Les groupements de communes
- Les EPCI

Conditions d'accès / d'éligibilité

Les collectivités territoriales, compétentes en matière de DECI, souhaitant, sur la base d'un diagnostic ou d'un schéma communal de DECI préalablement validé par le SDIS, mettre aux normes leurs équipements dédiés à la DECI.

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
Financement du schéma communal de DECI	20%	Dépense éligible plafonnée à 10 000 € HT, pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage.
Travaux relatifs à la création et à l'aménagement des équipements de DECI Majoration du taux plafond d'intervention départemental de 5 points accordée aux collectivités présentant un programme d'actions déclinées sur la base d'un schéma communal de DECI validé au préalable par le SDIS.	30%	Pas de plafond
Travaux relatifs au remplacement et rénovation des équipements de DECI déjà existants	20%	Pas de plafond

Dépenses exclues

- Les citernes souples de 30, 60 ou 120 m³ **fournies gratuitement** par le Département, sur demande de la collectivité.
- Les dépenses d'équipement, d'aménagement ou de remplacement de PEI (Point d'Eau Incendie) réalisées par les tiers privés (lotisseurs, particuliers...).
- Les dépenses relatives aux acquisitions foncières et immobilières.
- Les dépenses de terrassement, de clôture et de remblais **non directement liées** à l'implantation des équipements de DECI.
- Les dépenses de contrôle technique, d'entretien et de maintenance, destinées à préserver les capacités opérationnelles des équipements de DECI – ces dépenses relèvent de la police spéciale de DECI.
- Les dépenses relatives à l'extension des canalisations d'adduction en Eau Potable.

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

- Une lettre de demande de subvention signée du maire ou du président d'EPCI.
- Une note explicative précisant l'objet et les modalités de réalisation de l'opération, sa durée, son coût prévisionnel global et démontrant en quoi elle contribue à atteindre l'objectif d'une couverture de défense incendie optimale (objectif 100%).
- Le diagnostic du SDIS ou le schéma communal de DECI incluant les préconisations et solutions techniques pour la mise aux normes de DECI.
- La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues.
- Le ou les devis descriptifs détaillés par poste de dépenses : un devis détaillant le coût des équipements et fournitures et distinguant les coûts relatifs aux travaux de création, d'installation ou de renouvellement sera demandé (exemple : préciser distinctement le coût d'une bouche incendie et le coût des travaux de son installation). Les devis forfaitaires ne seront pas pris en compte pour le calcul de l'assiette éligible à subvention.
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses.
- Une attestation sur l'honneur justifiant que les dépenses présentées ne relèvent pas de dépenses liées à la création ou l'extension des canalisations des réseaux d'Eau Potable.



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus
et collectivités/sécurité.



Service instructeur

Délégation aux Territoires

Direction de l'aménagement du territoire
Courriel : securite-communale@eure.fr
02 32 31 96 04

SÉCURITÉ

· ACCOMPAGNER LA CRÉATION ET L'EXTENSION DES POLICES MUNICIPALES

Objet et résumé

Conformément au contrat de sécurité intégrée, le Département apporte une contribution financière à la création de polices municipales, dans un cadre communal ou intercommunal.

Bénéficiaires

- Les communes
- Les établissements publics de coopération intercommunale

Conditions d'accès / d'éligibilité

Le dispositif consiste à accompagner :

- la commune pour doter les polices municipales de matériels modernes et performants. Il permettra de financer les investissements d'une police municipale dans le cadre d'un premier équipement (création ou extension). En cas de création d'une commune nouvelle, les projets d'évolution d'une police municipale seront assimilés à une création.
- l'intercommunalité dans le cadre d'un premier équipement (création d'une police intercommunale) et/ou évolution d'une police municipale vers une police intercommunale.

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
Projets de construction ou de reconfiguration d'un bâtiment destiné à accueillir le service de police municipale	30%	Plafond de 50 000 €, porté à 100 000 € pour la création d'une police municipale de trois agents au moins
Acquisition de véhicules (voiture, VTT, scooters, ...) et des équipements associés (gyrophares, sérigraphie...)	30 % maximum pour un véhicule thermique 40 % maximum pour un véhicule hybride 50 % maximum pour un véhicule électrique	Plafond de 20 000 €, porté à 40 000 € pour la création d'une police municipale de trois agents au moins
Accessoires et équipements de protection (hors tenue) conformes aux normes techniques arrêtées, dont notamment gilets pare-balle, caméras piéton... conformément au code de la sécurité intérieure, à l'exclusion des armes de catégorie B	40%	Plafond des dépenses éligibles de 10 000 € par porteur de projet, porté à 20 000 € pour la création d'une police municipale de trois agents au moins

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

- Un courrier de demande de subvention signée du représentant légal de la collectivité.
- La copie de la délibération de l'organe délibérant de la collectivité adoptant l'opération, arrêtant les modalités de son financement et autorisant l'autorité exécutive à solliciter la subvention.
- Une note explicative présentant le projet et précisant l'objet et les modalités de réalisation de l'opération, sa durée, son coût prévisionnel global.
- Le plan de financement prévisionnel faisant apparaître les cofinanceurs sollicités, les taux et montants de leur participation et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues.
- Le ou les devis descriptifs détaillés par poste de dépenses.



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/sécurité.



Service instructeur

Délégation aux Territoires

Direction de l'aménagement du territoire
Courriel : securite-communale@eure.fr
02 32 31 50 30



SANTÉ

. SOUTIEN À L'EXERCICE COORDONNÉ : MAISON DE SANTÉ / PÔLES DE SANTÉ LIBÉRAUX AMBULATOIRES

Objet et résumé

Subventionner les maisons de santé/pôles de santé libéraux ambulatoires (PSLA) de manière à favoriser l'attractivité du territoire pour les nouveaux médecins, en favorisant la présence d'assistants médicaux ou d'un infirmier en pratiques avancées (IPA), et la prise en charge des internes.

Bénéficiaires

EPCI ou communes

Conditions d'accès / d'éligibilité

Validation du projet de santé associé à la maison de santé ou au PSLA par l'Agence régionale de santé (ARS) et le Comité opérationnel départemental de l'offre de soins. Bonus pour :

- recrutement d'un assistant médical ou d'un IPA : 10 %
- accueil des internes en médecine /maitres de stage : 10 %
- Accueil d'un nouveau médecin qui n'exerçait pas dans l'Eure, sous conditions d'engagement : 10 %

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
Projet immobilier	20%	Plancher des dépenses éligibles : 15 000 € TTC Plafond des dépenses éligibles : 400 000 € TTC (éventuellement plus dans le cadre d'un contrat de territoire)

Le projet subventionnable est le déficit d'opération sur 15 ans.

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

- Validation du projet de santé par l'ARS et le COD
- Projet de santé du PSLA pour vérifier les bonus



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureenormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/santé.



Service instructeur

Délégation sociale
Mission santé
Courriel : mission-sante@eure.fr
02 32 31 93 26



SANTÉ

. DÉVELOPPER LA TÉLÉMÉDECINE DÉPARTEMENTALE

Objet et résumé

Déploiement de la télémédecine départementale dans le cadre d'un appel à projet. L'objectif est d'équiper et de mailler le territoire de solutions de télémédecine afin d'améliorer l'offre de soins.

L'équipement retenu sera mis à disposition, par voie de conventionnement entre le Département et l'EPCI ou la commune candidate, après validation du Comité de pilotage de la télémédecine départementale.

Dans le cadre de cet appel à projet, sont proposées 3 équipements :

- Cabines de télémédecine
- Bornes de télémédecine
- Mallettes de télémédecine

Bénéficiaires

EPCI ou communes

Conditions d'accès / d'éligibilité

- Faire acte de candidature et présenter un projet de santé de télémédecine intégrant les professionnels de santé de son territoire, validé par l'ARS.
- Mettre à disposition un local disposant d'une connexion haut débit
- Prévoir la présence d'un assistant de télémédecine : agents d'accueil, emplois d'insertion (formation assurée par le fournisseur de télémédecine).
- Assurer la prise en charge des consommables



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/santé.



Service instructeur

Délégation sociale

Mission santé
Courriel : mission-sante@eure.fr
02 32 31 93 26

SANTÉ

. AIDER À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL MÉDICAL ET PARAMÉDICAL INNOVANT

Objet et résumé

Aide à l'acquisition d'un matériel médical ou paramédical innovant.

Bénéficiaires

- Médecins
- Professionnels paramédicaux
- EPCI ou communes

Conditions d'accès / d'éligibilité

Le projet doit s'inscrire dans un projet de santé approuvé par l'Agence régionale de santé (ARS).

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

- Montant de la subvention : 25 % du coût de l'équipement
- Plafond : 150 000 €



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/santé.



Service instructeur

Délégation sociale

Mission santé
Courriel : mission-sante@eure.fr
02 32 31 93 26

HABITAT

ACCOMPAGNER LA RÉHABILITATION GLOBALE DES LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX

Objet et résumé

La création d'une offre locative de proximité, en réponse aux parcours résidentiels locaux, doit aussi pouvoir s'appuyer sur les initiatives communales. Le Département de l'Eure s'engage aux côtés des communes souhaitant améliorer ou requalifier leur offre de logements locatifs en leur offrant une assistance technique et financière et en participant au financement des travaux.

La Commune peut être accompagnée par SOLIHA qui pourra réaliser, sous maîtrise d'ouvrage et financement direct du Département, une pré-étude de faisabilité, outil d'aide à la décision, plus précisément décrite dans la fiche correspondante.

À la suite de cette étude et/ou si la commune souhaite passer à la phase opérationnelle, le Département accompagnera financièrement les projets répondant aux conditions d'éligibilité décrits ci-dessous.

Bénéficiaires

- Communes de l'Eure

Conditions d'accès / d'éligibilité

Le Conseil départemental accompagne des projets de réhabilitations globaux. Pour être qualifié de global, le projet doit :

- traiter deux natures de travaux, dans la liste suivante :
 - gros œuvre
 - toiture, charpente, couverture
 - réseaux
 - chauffage et production d'eau chaude
 - ventilation
 - menuiseries extérieures
 - ravalement, étanchéité et isolation extérieure
 - revêtements intérieurs, étanchéité, isolation thermique et acoustique.
- permettre l'atteinte de l'étiquette énergétique D après travaux. Le maître d'ouvrage pourra solliciter une dérogation à cette condition en apportant les preuves de contraintes techniques ou de surcoûts disproportionnés pour atteindre cette étiquette énergétique. Dès lors, et après accord du Département, l'étiquette énergétique E pourra être envisagée, si les travaux permettent un gain énergétique de 40 %.

En contrepartie de son concours financier aux opérations, le Département demande aux communes de destiner la location des biens réhabilités aux ménages modestes :

- plafonnement du loyer aux conditions du logement social pendant 6 ans
- plafonnement des ressources des locataires aux conditions du logement social pendant 6 ans.

Les logements financés doivent être loués à titre de résidence principale.

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
Coût réel HT des travaux + honoraires	30%	30 000 € par logement max.

Dépenses exclues

- Dépenses d'acquisition foncière
- Petits travaux d'entretien ou de décoration
- Travaux assimilables à de la construction neuve ou à de l'agrandissement

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

Le dossier de demande de subvention est adressé au Département de l'Eure qui vérifie que celui-ci est complet et évalue son éligibilité au dispositif. Tout dossier incomplet est ajourné dans l'attente du complément apporté par le demandeur.

Les dossiers sont gérés en flux continu, sans appel à projets, traités par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits disponibles affectés à l'année budgétaire de la demande. Les travaux devront être engagés dans l'année qui suit la notification de subvention de la Commission permanente départementale. Le versement du solde de la subvention doit être appelé dans l'année qui suit la réception des travaux.

Constitution du dossier

- Lettre de demande de subvention du maître d'ouvrage au Conseil départemental.
- Note de présentation du projet, comprenant :
 - le descriptif de l'opération et de son environnement
 - l'audit énergétique le cas échéant
 - le descriptif des travaux
 - les devis des entreprises retenues ou les résultats détaillés des appels d'offre lot par lot (descriptifs et chiffrés)
 - le plan de financement détaillé et signé
 - un calendrier détaillé et prévisionnel de réalisation des travaux
- La délibération de la collectivité approuvant le projet, son financement, le conventionnement du loyer et sollicitant l'aide du Conseil départemental.



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/habitat.



Service instructeur

Direction de l'aménagement du territoire

Pôle habitat-logement

Courriel : habitat-logement@eure.fr

02 32 31 50 92



HABITAT

ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LA PERTE D'AUTONOMIE DES LOCATAIRES DU PARC COMMUNAL

Objet et résumé

Adapter l'offre locative communale permet aux personnes en perte d'autonomie de se maintenir dans un logement répondant à leurs besoins en restant dans leur bassin de vie.

La Commune peut être accompagnée par SOLIHA qui pourra réaliser, sous maîtrise d'ouvrage et financement direct du Département, une pré-étude de faisabilité, outil d'aide à la décision plus précisément décrite dans la fiche correspondante.

À la suite de cette étude et/ou si la commune souhaite passer à la phase opérationnelle, le Département accompagnera financièrement les projets répondant aux conditions d'éligibilité décrits ci-dessous.

Bénéficiaires

- Communes de l'Eure

Conditions d'accès / d'éligibilité

Les travaux financés par le Conseil départemental doivent permettre de rendre le logement accessible et simple d'utilisation au(x) locataire(s) en perte d'autonomie. Ces travaux peuvent être engagés dans la perspective de destiner le logement à un public spécifique (personnes âgées par exemple) ou en réponse aux besoins des locataires en place.

En contrepartie de son concours financier aux opérations, le Département demande aux communes de destiner la location des biens réhabilités aux ménages modestes :

- plafonnement du loyer aux conditions du logement social pendant 6 ans
- plafonnement des ressources des locataires aux conditions du logement social pendant 6 ans.

Les logements financés doivent être loués à titre de résidence principale.

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
Coût réel HT des travaux + honoraires	20%	1 600 € par logement max.

Cette aide est complémentaire de l'aide à la réhabilitation globale des logements communaux.

Dépenses exclues

- Dépenses d'acquisition foncière
- Petits travaux d'entretien ou de décoration
- Travaux assimilables à de la construction neuve ou à de l'agrandissement

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

Le dossier de demande de subvention est à adresser au Département de l'Eure qui vérifie que celui-ci est complet et évalue son éligibilité au dispositif. Tout dossier incomplet est ajourné dans l'attente du complément apporté par le demandeur.

Les dossiers sont gérés en flux continu, sans appel à projets, traités par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits disponibles affectés à l'année budgétaire de la demande. Les travaux devront être engagés dans l'année qui suit la notification de subvention de la Commission permanente départementale. Le versement du solde de la subvention doit être appelé dans l'année qui suit la réception des travaux.

Constitution du dossier

- Lettre de demande de subvention du maître d'ouvrage au Conseil départemental.
- Note de présentation du projet, comprenant :
 - le descriptif de l'opération et de son environnement, précisant notamment comment les travaux envisagés répondent aux besoins des locataires (actuels ou à venir) en perte d'autonomie
 - le descriptif des travaux
 - les devis des entreprises retenues ou les résultats détaillés des appels d'offre lot par lot (descriptifs et chiffrés)
 - le plan de financement détaillé et signé
 - un calendrier détaillé et prévisionnel de réalisation des travaux
- La délibération de la collectivité approuvant le projet, son financement, le conventionnement du loyer et sollicitant l'aide du Conseil départemental.

En cas de logement occupé par un locataire, le dossier devra également être complété par :

- les justificatifs des revenus du locataire en place, qui devront être compatibles avec le plafonnement des ressources imposé par le Département
- les justificatifs de handicap ou de perte d'autonomie du locataire en place : décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou évaluation de la perte d'autonomie en Groupe iso-ressource (GIR) par exemple
- un document permettant de vérifier l'adéquation du projet à ses besoins réels : rapport d'ergothérapeute, diagnostic autonomie ou évaluation réalisée lors de la demande de Prestation de compensation du handicap (PCH) par exemple ;



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/habitat.



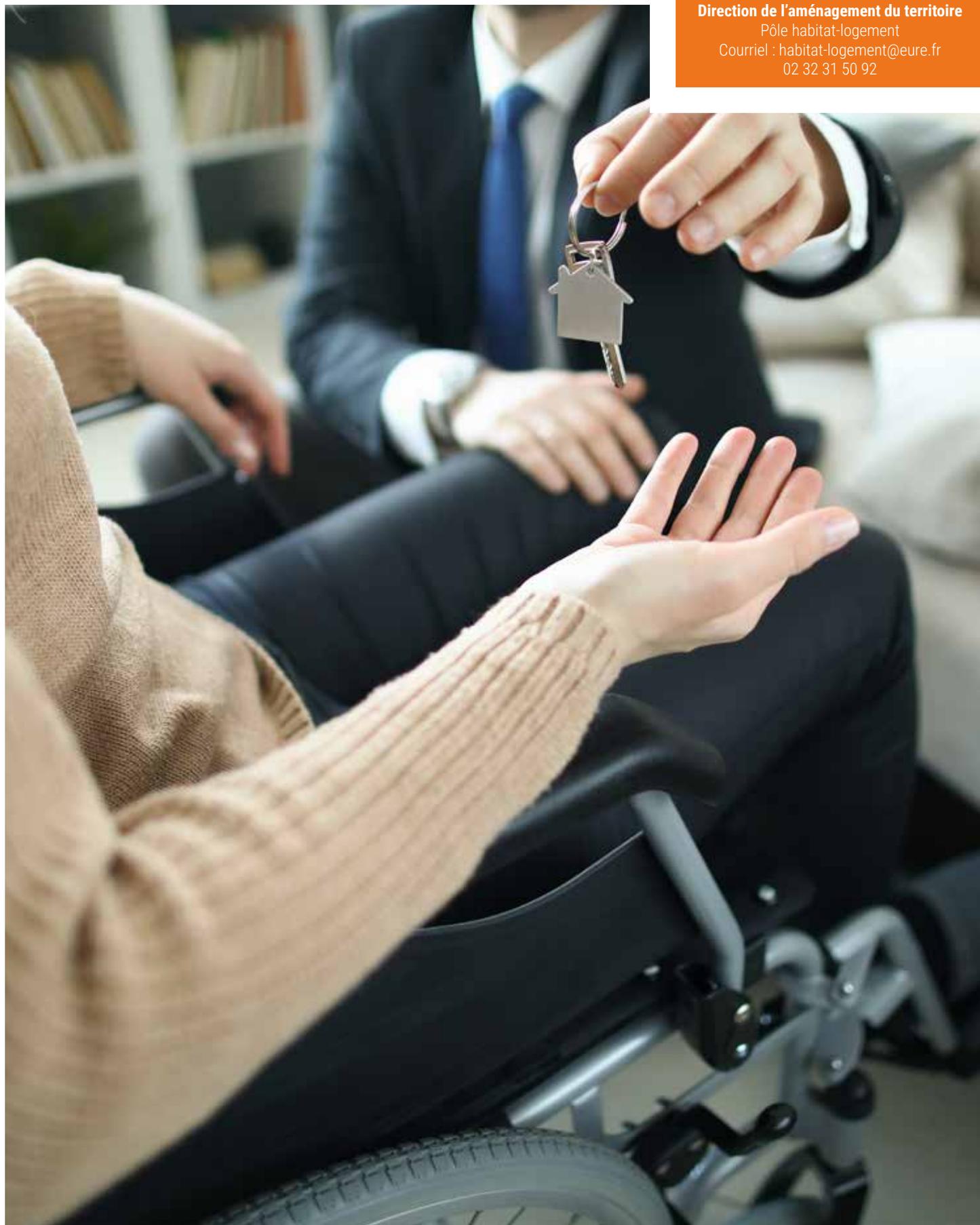
Service instructeur

Direction de l'aménagement du territoire

Pôle habitat-logement

Courriel : habitat-logement@eure.fr

02 32 31 50 92



CULTURE ET PATRIMOINE

. RÉNOVER LE PATRIMOINE AVEC «MON VILLAGE MON AMOUR»

Objet et résumé

Le dispositif « *Mon village, mon amour* » (MVMA) aide les communes à sauvegarder le patrimoine culturel de leur territoire. Il permet d'obtenir une subvention pour réaliser des travaux sur du patrimoine de propriété publique.

Type de patrimoine concerné :

- le patrimoine culturel public, protégé ou non protégé : église, objet mobilier, orgue.
- le patrimoine vernaculaire public, protégé ou non protégé : lavoir, fontaine...
- le petit patrimoine de proximité : puits, abreuvoirs, halles, kiosques à musique, murs d'enclos paroissial, fours à pain, colombiers, pigeonniers, croix de cimetière, monuments aux morts et de personnages illustres.

Bénéficiaires

- Communes
- EPCI

Conditions d'accès / d'éligibilité

Un comité de sélection se réunit une fois par an pour établir la liste des dossiers qui seront présentés à la Commission permanente.

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Travaux de préservation du bâti (clos et couvert), mise en sécurité électrique, restauration d'objets culturels. Taux de 15 à 45% selon la nature des travaux.

Dépenses exclues

Voir annexe sur www.eureennormandie.fr (différentes selon les cas).

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

Voir annexe sur www.eureennormandie.fr (différentes selon les cas).



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire sur www.eureennormandie.fr rubrique Nos aides et services/élus et collectivités/culture et patrimoine.



Service instructeur

Conservation départementale du Patrimoine

Courriel : mvma@eure.fr
02 32 31 94 83



mon village
mon amour



. RÉALISER DES TRAVAUX D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Objet et résumé

Experte en diagnostic et travaux d'archéologie préventive, la Mission Archéologique Départementale de l'Eure (MADE) intervient en amont de projets d'aménagement afin de détecter et d'étudier les vestiges archéologiques susceptibles d'être affectés par les travaux.

Autorisée par l'État à réaliser les diagnostics archéologiques et les fouilles préventives de la protohistoire à l'époque moderne, la MADE maîtrise l'intégralité de la chaîne opératoire, depuis l'émergence du projet jusqu'à sa valorisation auprès des publics.

Bénéficiaires

Les opérateurs d'un projet de construction (communes, EPCI, entreprises...)

Les accompagnements proposés

Les diagnostics archéologiques

Le diagnostic permet de mesurer les enjeux scientifiques et patrimoniaux liés à l'aménagement d'un terrain. Dans certains cas, il peut être suivi d'une prescription de fouille préventive.

Les fouilles d'archéologie préventive

Lorsque le diagnostic a révélé la présence de vestiges dont la préservation n'est pas compatible avec le projet d'aménagement, une fouille archéologique peut être prescrite par le Préfet de région. L'intervention vise à collecter l'ensemble des données disponibles avant la réalisation du projet. La MADE peut réaliser des fouilles portant sur les périodes comprises entre la protohistoire et l'Époque moderne, à l'échelle de la région Normandie.

Les études spécialisées

La MADE regroupe des archéologues spécialisés dans plusieurs domaines. À ce titre, elle peut intervenir pour le compte d'autres opérateurs en archéologie mais aussi pour des musées dans le cadre d'inventaires, d'études ou d'expertises.



Marche à suivre

Se renseigner directement auprès de la Mission Archéologique Départementale de l'Eure (MADE) 8, rue des thermes
27930 Le Vieil-Évreux
Courriel : gisacum@eure.fr
02 32 31 94 78



MADE

Mission Archéologique Départementale de l'Eure



. CONSERVER LE PATRIMOINE DE L'EURE

Objet et résumé

La CDP inventorie, étudie et élabore des actions de valorisation du patrimoine auprès de publics variés. Elle peut également intervenir auprès des communes pour inventorier les objets mobiliers classés ou non classés et fournir des conseils pour assurer leur conservation et leur restauration.

Les actions des la CDP

- Recherche
- Conservation
- Médiation culturelle
- Instruction des demandes de subventions faites par les communes au titre du dispositif « *Mon Village, Mon Amour* ».
- Restitution et diffusion auprès du public : publications, expositions

Que peut-vous apporter la CDP ?

- Inventaire du patrimoine monumental et mobilier sur des thématiques spécifiques ou sur des territoires déterminés, donnant lieu à l'alimentation de la base de données « Patrimoine de l'Eure ».
- Application de la réglementation sur les Monuments historiques pour le patrimoine mobilier.



Marche à suivre

Pour toute demande de renseignement,
prendre directement contact avec la CDP
À la Direction de la culture et du patrimoine
mvma@eure.fr
02 32 31 50 12



. PROMOUVOIR LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Objet et résumé

Le Département de l'Eure accompagne les territoires dans leurs projets de développement culturel. Dans le cadre du schéma des enseignements artistiques votés par les élus, elle aide les conservatoires et écoles de musique au fonctionnement.

Bénéficiaires

- Communes
- EPCI
- Associations

Conditions d'accès / d'éligibilité

Les dossiers de demande de subvention pour l'aide aux conservatoires et aux écoles de musique doivent être déposés dans le courant du mois de mars de chaque année.

Sont éligibles les dossiers portés par les communes et les EPCI et les associations.

Les établissements doivent au moins proposer des cours de musique, et peuvent également proposer des cours de danse et de théâtre.

Sont éligibles les établissements répondant aux critères suivants :

- cours de formation instrumentale dans au moins 4 disciplines (incluant la danse, le théâtre, ainsi que l'éveil) organisés par cycles dans le respect du programme national
- au moins 30 élèves
- 30 % au moins des enseignants sont formés ou inscrits dans un dispositif de formation
- l'établissement propose, en plus des cours de formation instrumentale, des cours de formation musicale et au moins 1 pratique collective (orchestre symphonique, de chambre, groupes de musiques actuelles...)
- la danse et le théâtre peuvent être soutenus s'ils sont proposés par une école de musique.

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

- Le courrier de demande de subvention signé par le Maire ou le Président
- Le dossier type de demande de subventions
- La copie du diplôme le plus élevé de chaque enseignant
- La liste des élèves inscrits
- Le présent formulaire complété et signé
- Le RIB



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services/élus et collectivités/culture et patrimoine.



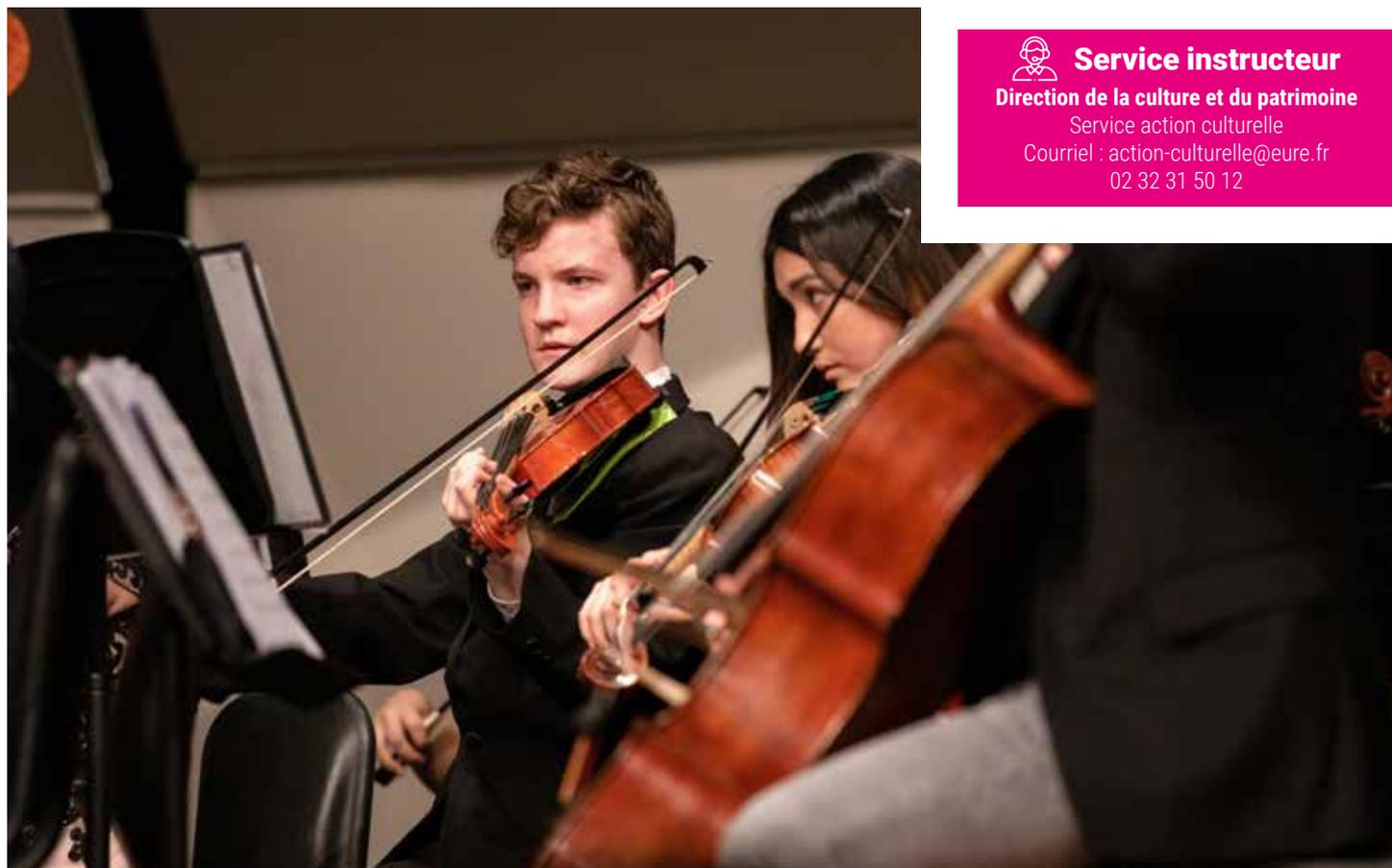
Service instructeur

Direction de la culture et du patrimoine

Service action culturelle

Courriel : action-culturelle@eure.fr

02 32 31 50 12



ACCOMPAGNER LES PROJETS CULTURELS SUR LE TERRITOIRE

Objet et résumé

Le Département de l'Eure accompagne les territoires dans leurs projets de développement culturel. Ce dispositif accompagne l'organisation de manifestations culturelles (ex : salon du livre, festival, représentations de spectacles...).

Bénéficiaires

- Communes
- EPCI
- Associations

Conditions d'accès / d'éligibilité

- Pour les projets organisés de janvier à juin + les saisons culturelles : dépôt du dossier au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédente.
- Pour les projets organisés de juillet à décembre : dépôt du dossier au plus tard le 1^{er} juin.

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

- Le courrier de demande de subvention signé par le Maire ou le Président.
- La présentation du projet (dates, programmation, artistes invités, collaborations envisagées, tarifs, etc.).
- Dans le cas d'un renouvellement de demande : bilans artistiques et financiers de l'édition précédente.
- Le présent formulaire complété et signé.
- Le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître les cofinanceurs sollicités et leur taux de participation. Le projet doit prévoir un autofinancement à hauteur de 20% minimum de son coût global.
- Le RIB.



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services/élus et collectivités/culture et patrimoine.



Service instructeur

Direction de la culture et du patrimoine

Service action culturelle

Courriel : action-culturelle@eure.fr

02 32 31 50 12



ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES MÉDIATHÈQUES SUR LE TERRITOIRE

Objet et résumé

Le Département a mis en place un dispositif d'aide aux communes et intercommunalités pour développer la lecture publique. Il permet d'obtenir des subventions pour créer et développer des médiathèques adaptées aux usages attendus par le public.

Type d'aides concernées :

- création, rénovation ou extension d'une médiathèque
- acquisition de mobilier de médiathèque
- acquisition de matériel informatique lors de l'informatisation ou la ré-informatisation
- acquisition de matériel numérique

Bénéficiaires

Communes et EPCI signataires d'une convention pour le développement de la lecture publique avec le Département de l'Eure

Conditions d'accès / d'éligibilité

Arbitrage des dossiers 3 fois par an par une commission dédiée (élus et techniciens) après instruction des dossiers complets par les services. Puis adoption en commission permanente.

Les projets respectant les clauses d'éligibilité pourront faire l'objet d'une aide à la hauteur de 40 % sauf bonification éventuelle à la montée en puissance d'une intercommunalité.

Pour mémoire, les critères d'éligibilité sont les suivants :

- des projets supérieurs à 50 m² ou correspondant à 0,07 m²/habitant de la collectivité
- des bâtiments non mitoyens avec un établissement scolaire ou situés dans une enceinte scolaire

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
TRAVAUX * Études du sol, gros œuvre, second œuvre, honoraires correspondant à la maîtrise d'ouvrage, au bureau de contrôle technique, au coordinateur du pilotage du chantier.	<ul style="list-style-type: none"> • 40 % du coût HT • 50 % du coût HT pour un équipement intercommunal 	<ul style="list-style-type: none"> • 500 000 € HT pour les projets communaux • 800 000 € HT pour les projets intercommunaux
MOBILIER ** Devis et descriptifs hors taxe avec plan d'implantation du mobilier de fournisseurs spécialisés pour les médiathèques		<ul style="list-style-type: none"> • 200 000 € HT pour les projets communaux • 300 000 € HT pour les projets intercommunaux
MATERIEL INFORMATIQUE *** Achat du matériel (ordinateurs, douchettes, imprimante, bornes RFID)		<ul style="list-style-type: none"> • 100 000 € HT pour les projets communaux • 300 000 € HT pour les projets intercommunaux
OUTILS NUMERIQUES **** Tablettes, portails de médiathèque, consoles de jeux vidéo, casques de réalité virtuelle, bornes et tables tactiles, kiosque RFID, casiers intelligents. Fablabs, imprimantes 3D, découpeuses vinyles, brodeuses numériques Lecteurs de livres audio (MP3, Daisy) et lecteurs facilitant l'accessibilité à l'écrit		<ul style="list-style-type: none"> • 100 000 € HT pour les projets communaux • 300 000 € HT pour les projets intercommunaux

Dépenses exclues

- * pour les travaux sont exclus la démolition et le désamiantage.
- ** pour l'acquisition de mobilier sont exclus les meubles faits maison et non conformes à la législation anti-feu, anti-basculement.
- *** pour l'acquisition de matériel informatique sont exclues les fournitures de type codes-barres.
- **** pour l'acquisition de matériel numérique sont exclus les abonnements à des ressources numériques et acquisitions de jeux vidéo.

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

Via un ou plusieurs documents, indiquer :

- Référent en charge du dossier (nom, email, tél.)
- Type de projet (travaux OU équipement)
- Intitulé du projet
- Adresse de l'opération ou localisation
- Description synthétique du projet
- Date prévisionnelle de commencement de l'opération ou de démarrage des travaux
- Coût prévisionnel global du projet (HT)
- Montant de l'aide sollicitée (et pourcentage par rapport au coût HT)
- L'opération génère-t-elle des recettes d'exploitation ? = oui/non
Montant annuel estimé des recettes d'exploitation et nature de ces recettes
- Date prévisionnelle de mise en service
- Durée prévisionnelle d'amortissement du projet subventionné (en années)
- Le projet est-il inscrit dans le Contrat de Territoire liant le Département à l'EPCI/intercommunalité concerné ? Précisez lequel.
- Certificat de non commencement (des travaux, achats ou étude)

Fournir les pièces jointes suivantes :

- Note explicative du projet : contexte, objectifs poursuivis, nature et descriptif de l'opération
- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel
- Tableau récapitulatif des résultats d'appels d'offre ou devis retenus suivant la procédure de mise en concurrence utilisée
- Plan de masse des travaux (le cas échéant)
- Plan de situation (le cas échéant)
- Plan cadastral et parcellaire (le cas échéant)
- Copie des arrêtés des cofinancements
- Calendrier prévisionnel de réalisation du projet
- RIB



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/voirie et équipement.



Service instructeur

**Médiathèque Départementale de l'Eure
(MDE)**

129 avenue Aristide Briand
Courriel : bibliotheques-invest@eure.fr
02 32 39 23 24



SPORTS

ACCOMPAGNER LA CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ

Objet et résumé

Ce dispositif a pour but :

- de soutenir la création d'équipements plus légers, plus petits, proches du domicile, des établissements scolaires et du lieu de travail,
- de répondre aux besoins prioritaires des territoires carencés en équipements sportifs notamment en zone rurale,
- d'apporter une réponse adaptée aux besoins de nouvelles pratiques sportives (basket 3X3, foot 5X5, padel...) notamment pour les jeunes,
- de favoriser l'accueil de publics éloignés du sport,
- d'agir pour la santé en encourageant les populations les plus sédentaires à pratiquer une activité physique régulière,
- de créer du lien social : ces aménagements sportifs deviennent de véritables lieux de vie, des points de rencontres et d'échanges,
- d'accueillir différents publics : groupes scolaires, associations sportives, pratiquants libres et autonomes,
- de développer l'attractivité des communes : les équipements sportifs, participent à la redynamisation des territoires.

Bénéficiaires

- Collectivité
- Association

Conditions d'accès / d'éligibilité

Terrains de sport de proximité unisport tels que :

- terrains de basket 3x3, terrains de hand 4x4, terrains de foot 5x5,
- terrains de badminton, terrains de tennis, terrains de padel, terrains de squash,
- mini terrains de baseball, mini terrains de hockey sur gazon.

Terrains de sport de proximité multisports tels que :

- plateaux multisports avec ou sans piste d'athlétisme
- plateaux de fitness, tables de tennis de table extérieures, tables de teqball extérieures, skate-parks, street workout, pumptracks, blocs d'escalade, bassins de natation mobiles, salles autonomes connectées et parcours de sport-santé connectés, etc...

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
Équipements unisport de 10 000€ à 150 000 €	20%	2 000 € / 30 000 €
Équipements multisports de 10 000€ à 150 000 €	30%	3 000 € / 45 000 €

Dépenses exclues

Paysagisme et mobilier non sportif.

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

- Dossier explicatif détaillé (précisant la démarche de co-construction du projet avec les associations, les habitants du territoire, les établissements scolaires dans la prise en compte de leurs besoins et de l'utilisation partagée, demande de soutien technique ou de conseil préalable auprès des services de l'état ou du Département...).
- Copie de la délibération de la collectivité ou de l'établissement public autorisant son représentant légal à présenter la candidature et qui acte la construction.
- Tableau récapitulatif des résultats d'appels d'offre ou devis retenus suivant la procédure de mise en concurrence utilisée (la présentation de simulation du projet est appréciée).
- Une attestation de non commencement des travaux avant notification de la subvention.
- Un RIB.



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/voirie et équipement.



Service instructeur

Direction des Sports
Courriel : sports@eure.fr
02 32 31 50 50



. CONSTRUIRE OU RÉHABILITER DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS

Objet et résumé

- Soutenir la rénovation du parc d'équipements sportifs existant sur le territoire.
- Aider les collectivités s'engageant dans la transition énergétique de leurs équipements.
- Répondre aux besoins prioritaires des territoires carencés en équipements sportifs notamment en zone rurale.
- Favoriser l'accueil de publics éloignés du sport.
- Agir pour la santé en encourageant les populations les plus sédentaires à pratiquer une activité physique régulière.
- Créer du lien social : ces aménagements sportifs deviennent de véritables lieux de vie, des points de rencontres et d'échanges.
- Accueillir différents publics : groupes scolaires, associations sportives, pratiquants libres et autonomes.
- Développer l'attractivité des communes : les équipements sportifs participent à la redynamisation des territoires.

Bénéficiaires

- Collectivité
- Association

Conditions d'accès / d'éligibilité

Le dispositif prend en compte quatre grands axes de travaux :

- la rénovation (accès, isolation, rénovation légère, éclairage, rénovation des vestiaires et sanitaires)
- la restructuration (modification structurelle, extension, modification de la structure du bâtiment)
- la construction d'équipements sportifs structurants
- la construction de grands équipements sportifs d'intérêt départemental

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

RENOVATION	Taux de soutien maximum	Seuil d'éligibilité	Plafond de subvention
Accès Sécurisation	10 %	5 000 €	3 000 €
Accessibilité PMR	30 %	10 000 €	15 000 €
Isolation Remise en état	20 %	10 000 €	20 000 €
Eclairage	20 %	10 000 €	20 000 €
Vestiaires Sanitaires	20 %	10 000 €	6 000 €

RESTRUCTURATION EXTENSION	Taux de soutien maximum	Seuil d'éligibilité	Plafond de subvention
Surface de pratique (sol)	20 %	10 000 €	160 000 €
Extension Réhabilitation structurelle	30 %	150 000 €	500 000 €

CONSTRUCTION	Taux de soutien maximum	Seuil d'éligibilité	Plafond de subvention
Vestiaires	20 %	30 000 €	500 000 €
Terrains de sports extérieurs	20 %	150 000 €	800 000 €
Salles de sports	20 %	150 000 €	800 000 €
Piscines	20 %	1 000 000 €	1 000 000 €
Etude de faisabilité	10 %	100 000 €	30 000 €

Construction de grands équipements sportifs d'intérêt départemental

Les «grands équipements sportifs» sont ceux dont le coût de construction est supérieur à 10 millions d'euros nécessitent une analyse qui sort du cadre d'un traitement par taux. En effet, la réalisation de tels équipements s'apprécie dans un projet global de territoire prenant en compte des critères spécifiques tels que le rayonnement régional, national ou international, impact touristique majeur...

Conditions d'accès / d'éligibilité

L'instruction prendra en compte un état des lieux quantitatif et qualitatif sur les domaines suivants :

- L'année de construction et un état des lieux des divers entretiens qui ont été réalisés au cours de son exploitation pour les équipements faisant l'objet d'une réhabilitation,
- Le nombre d'équipements sur le territoire concerné afin que l'offre du territoire en matière d'équipements sportifs puisse contribuer à une implantation permettant une égalité des équipements sur la répartition territoriale,
- La co-construction du projet avec les associations et les habitants du territoire pour une prise en compte de leurs besoins, de l'utilisation partagée de l'équipement (état des lieux de la diversité des publics accueillis, le vivier associatif du territoire concerné),
- L'exploitation, la fréquentation des équipements (actuelle et envisagée), l'animation de l'équipement et sa plus-value pour le développement de la pratique sportive au-delà du projet d'investissement.

Conditions particulières :

Un taux supplémentaire de 10% au maximum pourra être accordé pour :

- Les dossiers permettant la pratique de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) au collège,
- La prise en compte de la performance énergétique, de l'ambition environnementale du projet et de l'optimisation foncière (réutilisation des friches),
- Les équipements présentant un caractère innovant (développement économique des clubs, nouvelles technologies, démarche environnementale, design actif...),
- Les dossiers intégrant les appels à projet du territoire correspondant à un besoin identifié (durée limitée).

Dépenses exclues

Tout équipement non sportif (Club House etc...).

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

- Note explicative détaillée du projet : contexte, objectifs poursuivis, nature et descriptif de l'opération, fonctionnement à venir
- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel
- Tableau récapitulatif des résultats d'appels d'offre ou devis retenus suivant la procédure de mise en concurrence utilisée
- Une attestation de non commencement des travaux avant notification de la subvention
- Plan de masse des travaux (le cas échéant)
- Plan de situation (le cas échéant)
- Plan cadastral et parcellaire (le cas échéant)
- Copie des arrêtés des cofinancements
- Calendrier prévisionnel de réalisation du projet
- RIB



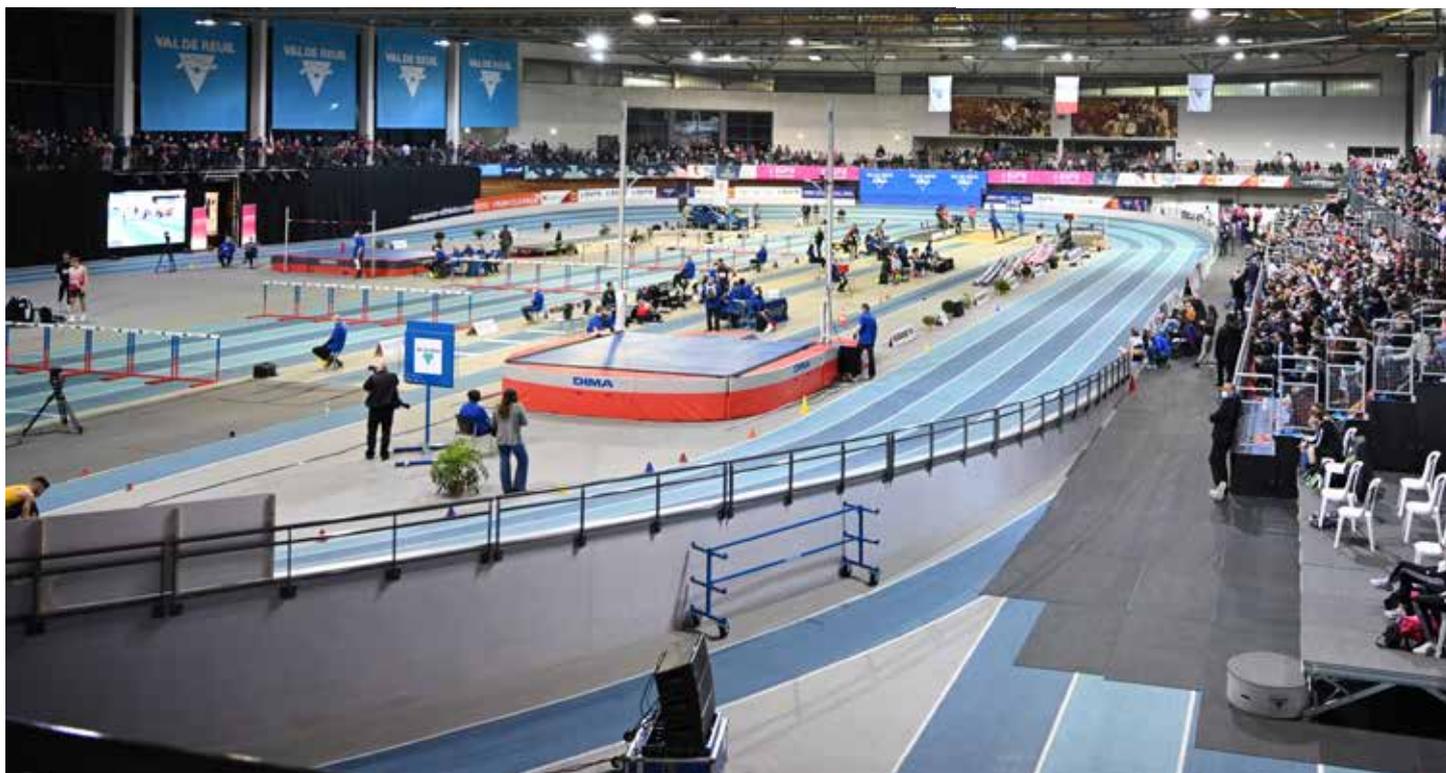
Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureenormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/voirie et équipement.



Service instructeur

Direction des Sports
Courriel : sports@eure.fr
02 32 31 50 50



. AMÉNAGER ET GÉRER LES MILIEUX NATURELS DES COMMUNES AVEC «MA COMMUNE GRANDEUR NATURE»

Objet et résumé

Ce dispositif s'adresse à toutes les collectivités qui souhaitent mener des opérations de préservation de la biodiversité sur leur territoire. Qu'il s'agisse d'améliorer les connaissances, de restaurer/ou d'entretenir des milieux naturels ou encore de valoriser les actions réalisées, le Département accompagne financièrement les communes. Ce dispositif s'ouvre à tout type de milieu (coteau calcaire, terrasse alluviale, zone humide, espaces de transition avec les champs cultivés...).

Bénéficiaires

- Communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Dans des cas spécifiques (ex. : jardins partagés), des associations peuvent bénéficier du dispositif

Conditions d'accès / d'éligibilité

Avant tout dépôt de dossier, une visite technique sera réalisée sur le terrain par le Département et/ou le CAUE afin de définir la place de la nature dans la commune. Pour organiser cette visite, contacter l'agence de la ruralité ou le CAUE.

Une étude plus poussée pourra être demandée suivant les résultats de cette première étape.

- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la prise de décision attributive de la Commission permanente du Conseil départemental.
- Les modalités de versement des avances et solde sont précisées dans la notification de l'aide.
- Le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'un an pour commencer les travaux et de 2 ans pour réaliser les travaux.
- Les travaux de végétalisation devront se référer à la liste des espèces validées par les services du Département (Cf. annexe sur www.eurennormandie.fr) et prévoir la plantation de jeunes tiges (force maximum 10/12) pour les arbres de haut-jet et de jeunes plants pour les arbustes, afin de favoriser la reprise des végétaux.

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
Études relatives au patrimoine naturel <ul style="list-style-type: none"> • Les études paysagères. • Les études naturalistes (inventaire d'un ou plusieurs groupes d'espèces et des habitats sans obligation de travaux). • Les études préalables à la restauration ou l'aménagement écologique de milieux naturels (coteaux calcaires, zones humides, ...) notamment plans de gestion/notice de gestion, inventaires scientifiques, Atlas de la Biodiversité Communale. • Les diagnostics phytosanitaires des haies, des vergers, des bosquets, des alignements d'arbres et des arbres isolés (remarquables). 	50%	1 000 € / 30 000 €
Travaux de restauration (hors mare - cf fiche «restauration des mares») (le soutien des travaux peut être conditionné à la réalisation d'une étude préalable en fonction du résultat de la visite technique) <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux de création ou de restauration de haies/vergers, y compris les travaux préalables nécessaires (dessouchage, travaux de terrassement, préparation du sol et paillage) et les plantations de végétaux. • Les opérations de restauration des arbres têtards • Les travaux de plantation de vergers (hors coteaux calcaires, terrasses alluviales, milieux humides) • La plantation de haies pour une longueur minimum de 100 mètres ou la rénovation de haies existantes ou reconnexion à une haie existante de 100 mètres. • Les travaux de restauration, d'aménagement écologique de milieux naturels (installation de clôtures herbagères, acquisition d'animaux, abris, système d'abreuvement, débroussaillage, abattage, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, éco-pâturage). • Les aménagements favorables à la biodiversité en déclin notamment les insectes, les oiseaux et les micromammifères (nichoirs, perchoirs, gîtes à chauves-souris, passages à hérisson) intégrés dans un projet global de restauration du milieu naturel. 	30%	1 000 € / 50 000 €
Gestion des milieux naturels <ul style="list-style-type: none"> • L'acquisition de matériel permettant l'entretien des haies. 	30%	1 000 € / 20 000 €
Valorisation <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de sentier de randonnée : signalétique. • Aménagement de sentier pédagogique : création de sentier, conception, fourniture et pose d'équipement pédagogique. <p>Les supports de communication devront être chartés «Ma commune, grandeur nature».</p>	30%	1 000 € / 40 000 €
Plantation haies et vergers	Haie et verger : 30 %	500 € / 10 000 €

Dépenses exclues

- Opérations d'entretien courant incombant à leurs propriétaires (exemple : simples curages de mares ou élagages)
- Les bassins hydrauliques
- Pour les aménagements de valorisation du patrimoine naturel : sont exclus les mobiliers tels que tables de pique-nique, bancs et le platelage
- Les opérations liées aux mesures compensatoires
- Les espaces naturels sensibles (espaces naturels faisant l'objet d'autres types d'accompagnement)
- Installation type ruche, hôtel à insectes

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

Pour les études

- La copie de la délibération de la collectivité ou de l'établissement public autorisant son représentant légal à présenter la candidature et le RIB.
- La délibération précisant la durée d'amortissement du projet.
- La présentation du projet (notice explicative), intérêt, plan précis et/ou carte de localisation au 1/10 000e.
- Le(s) devis.
- En cas de travaux, l'étude préalable selon les conclusions de la visite technique.
- Le planning prévisionnel pressenti de l'opération (étude puis travaux).
- Le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître les cofinanceurs sollicités et leur taux de participation. Le projet doit prévoir un autofinancement à hauteur de 20% minimum de son coût global.

Documents à fournir pour une acquisition foncière :

- La copie de la délibération de la collectivité ou de l'établissement public autorisant son représentant légal à présenter la candidature et le RIB.
- La délibération précisant la durée d'amortissement du projet.
- Présentation technique du projet (intérêt, plan précis et/ou carte de localisation au 1/10 000e).
- Le(s) devis.
- En cas de travaux, l'étude préalable selon les conclusions de la visite technique.
- Le planning prévisionnel des travaux.
- Le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître les cofinanceurs sollicités et leur taux de participation. Le projet doit prévoir un autofinancement à hauteur de 20% minimum de son coût global.
- Selon le projet, la liste des espèces végétales choisies (conformément à la liste fournie en annexe du régime d'aides).
- Document de planification de type notice de gestion/plan de gestion/ABC et de valorisation (non nécessaire pour les haies).
- Garantie de la maîtrise du foncier par le maître d'ouvrage (terrains acquis, bail ou convention de mise à disposition des terrains pour une durée supérieure à la durée d'amortissement des investissements, convention partenariale, ORE).
- Si nécessaire : avis et/ou autorisation réglementaire au titre de la police de l'eau, de Natura 2000, de la présence d'espèces protégées et autres réglementations en vigueur sur le site.
- Engagement sur l'honneur à préserver les éléments restaurés pendant 20 ans minimum.
- Justificatif de protection des éléments restaurés dans les documents d'urbanisme.

La collectivité s'engage à ne pas demander de subvention sur du matériel de renouvellement. Elle s'engage à mettre en place une gestion durable et écologique de ses espaces. Afin de respecter le cycle biologique des espèces, les travaux devront être réalisés entre septembre et février (entre septembre et décembre pour les milieux humides).

Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureenormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/nature et environnement.



Service instructeur

Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

Pôle ingénierie et territoire durable
Courriel : ma-commune-grandeur-nature@eure.fr
02 32 31 50 49



. RÉHABILITER LES MARES AVEC «MA COMMUNE GRANDEUR NATURE»

Objet et résumé

Les mares sont des éléments identitaires et paysagers de notre territoire. Leur disparition progressive représente une menace pour la biodiversité et pour le maintien de la faune et la flore associée (oiseaux, amphibiens ...). Ce dispositif permet aux communes de restaurer ces espaces essentiels aux rôles multiples : paysager, protection de la biodiversité, protection de la ressource en eau par épuration naturelle de l'eau, réduction des risques hydrauliques.

Bénéficiaires

- Communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Dans des cas spécifiques (ex. : jardins partagés), des associations peuvent bénéficier du dispositif

Conditions d'accès / d'éligibilité

Avant tout dépôt de dossier, une visite technique sera réalisée sur le terrain par le Département et/ou le CAUE afin de définir la place de la nature dans la commune. Pour organiser cette visite, contacter l'agence de la ruralité ou le CAUE.

Une étude plus poussée pourra être demandée suivant les résultats de cette première étape.

- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la prise de décision attributive de la Commission permanente du Conseil départemental.
- Les modalités de versement des avances et solde sont précisées dans la notification de l'aide.
- Le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'un an pour commencer les travaux et de 2 ans pour réaliser les travaux.
- Les travaux de végétalisation devront se référer à la liste des espèces validées par les services du Département (Cf. annexe sur www.eurennormandie.fr) et prévoir la plantation de jeunes tiges (force maximum 10/12) pour les arbres de haut-jet et de jeunes plants pour les arbustes, afin de favoriser la reprise des végétaux.

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
Études pour un montant inférieur à 10.000 € <ul style="list-style-type: none"> • Inventaire faune/flore • Préconisations d'aménagement 	80%	800 € / 10 000 €
Travaux de création et restauration de mares inférieures à 5 000 m² Le soutien des travaux est conditionné à la réalisation d'un inventaire faune/flore <ul style="list-style-type: none"> • Curage de la mare, avec analyse de boues obligatoire avant épandage • Restauration de berges par génie végétal et reprofilage des berges en pente douce • Faucardage, élagage, abattage, débroussaillage • Dépoissonnement • Lutte contre les espèces exotiques envahissantes 	80%	1 000 € / 15 000 € (par mare)

Dépenses exclues

Aménagement et gestion des milieux naturels des communes - Renaturation de mares

- Les équipements liés à la défense incendie (voir dispositif DECI)
- La mise en place d'aménagements récréatifs (table de pique-nique, poubelle, ponton, lavoir, etc.)
- Les travaux de maçonnerie
- Les travaux liés aux clôtures et portails
- Les travaux de restauration ou création de bassin bâché ou bassin préformé
- Les mares hors propriété communale

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

- La copie de la délibération de la collectivité ou de l'établissement public autorisant son représentant légal à présenter la candidature et le RIB
- La délibération précisant la durée d'amortissement du projet
- La présentation du projet (notice explicative)
- Le(s) devis
- Carte ou photo aérienne localisant la ou les parcelles concernées par le projet, ainsi qu'un plan de localisation (IGN), n° de la parcelle cadastrale
- Une ou des photos de l'élément ou des éléments à restaurer sur la mare
- En cas de travaux, l'inventaire faune-flore
- Le planning prévisionnel des travaux
- Le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître les cofinanceurs sollicités et leur taux de participation. Le projet doit prévoir un autofinancement à hauteur de 20 % minimum de son coût global
- Garantie de la maîtrise du foncier par le maître d'ouvrage
- Engagement sur l'honneur d'inscription aux documents d'urbanisme
- Engagement sur l'honneur à préserver les éléments restaurés pendant 20 ans minimum



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/nature et environnement.

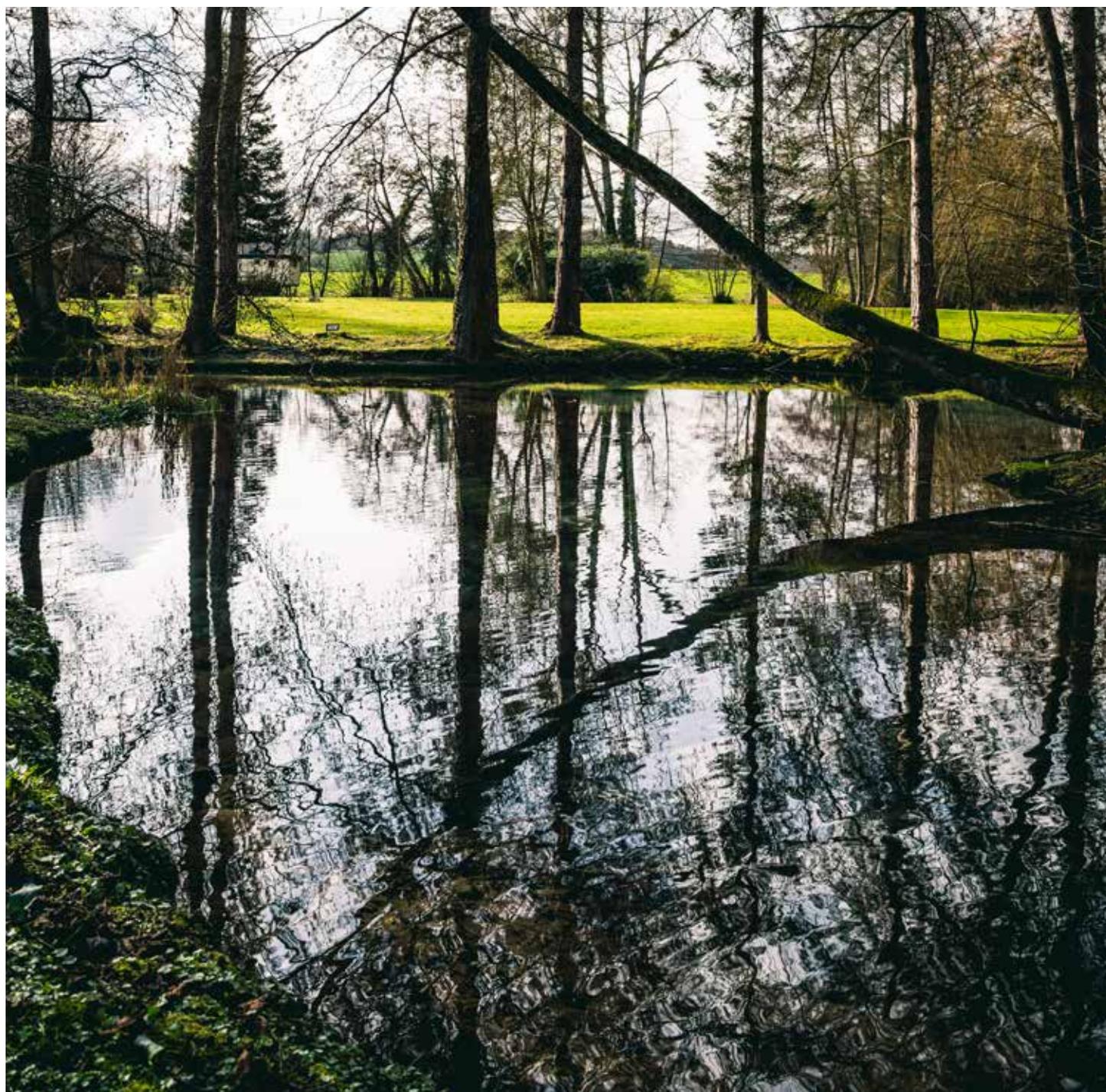


Service instructeur

Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

Pôle ingénierie et territoire durable
Courriel : ma-commune-grandeur-nature@eure.fr
02 32 31 50 49

La période autorisée pour la réalisation des travaux dans le respect de la biodiversité devra être respectée : à partir de septembre jusque fin décembre. Les boues curées devront être laissées à proximité immédiate de la mare pendant leur ressuyage avant leur épandage. La collectivité devra s'engager à respecter les bonnes pratiques de gestion et d'entretien de la mare (selon les conseils du CAUE).



• VÉGÉTALISER ET RENATURER LES ESPACES PUBLICS AVEC «MA COMMUNE GRANDEUR NATURE»

Objet et résumé

La végétalisation et renaturation des espaces publics concerne pour les centres villes et centre bourgs les opérations de : désimperméabilisation des surfaces, végétalisation, gestion des eaux de pluie à la source, lutte contre les îlots de chaleur...

Bénéficiaires

- Communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Dans des cas spécifiques (ex. : jardins partagés), des associations peuvent bénéficier du dispositif

Conditions d'accès / d'éligibilité

Avant tout dépôt de dossier, une visite technique sera réalisée sur le terrain par le Département et/ou le CAUE afin de définir la place de la nature dans la commune. Pour organiser cette visite, contacter l'agence de la ruralité ou le CAUE.

Une étude plus poussée pourra être demandée suivant les résultats de cette première étape.

- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la prise de décision attributive de la Commission permanente du Conseil départemental.
- Les modalités de versement des avances et solde sont précisées dans la notification de l'aide.
- Le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'un an pour commencer les travaux et de 2 ans pour réaliser les travaux.
- Les travaux de végétalisation devront se référer à la liste des espèces validées par les services du Département (Cf. annexe sur www.eurennormandie.fr) et prévoir la plantation de jeunes tiges (force maximum 10/12) pour les arbres de haut-jet et de jeunes plants pour les arbustes, afin de favoriser la reprise des végétaux.

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
Études <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'études préalables, audits, notices de gestion/plans de gestion, pour un montant inférieur à 10.000 € 	50%	1 000 € / 10 000 €
Travaux (le soutien des travaux peut être conditionné à la réalisation d'une étude préalable en fonction du résultat de la visite technique) <ul style="list-style-type: none"> • Opération de désimperméabilisation • Création de noues • Aménagement des espaces par végétalisation (ex : plantation, semis, mise en place de paillage...) • Les aménagements favorables à la biodiversité en déclin notamment les insectes, les oiseaux et les micromammifères (nichoirs, perchoirs, gîtes à chauves-souris, passage à hérisson) intégrés dans un projet global. 	30%	5 000 € / 100 000 €
Gestion des espaces / Achat de matériel d'entretien (hors renouvellement et consommables) Type de matériel éligible : <ul style="list-style-type: none"> • Désherbeur thermique à flamme, à eau chaude ou à vapeur • Broyeur, brosse rotative, matériels de type brosseuse /balayeuse, autres matériels de désherbage mécanique 	30%	1 000 € / 20 000 €
Gestion des espaces / Récupération des eaux de pluie Les équipements devront être installés sur des bâtiments publics existants afin de favoriser les économies d'eau et la réutilisation sur les espaces verts. Les futurs usages de l'eau devront être décrits dans la note de présentation du projet. Il sera précisé les modalités de collecte des eaux en cas de réserves pleines. <ul style="list-style-type: none"> • achat et pose d'équipement de récupération d'eau de pluie (à ciel ouvert ou enterrées) • travaux de terrassement, • système de trop-plein • signalétique associée (eau non potable) 	30%	1 000 € / 30 000 €

Dépenses exclues

- Renouvellement de plantations d'ornement, travaux horticoles ponctuels
- Végétalisation dans le cadre d'un projet d'aménagement ayant imperméabilisé des surfaces
- Renouvellement combustible du matériel de désherbage
- Réparation et rénovation de murs et de bâtis

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

- La copie de la délibération de la collectivité ou de l'établissement public autorisant son représentant légal à présenter la candidature et le RIB.
- La délibération précisant la durée d'amortissement du projet.
- La présentation du projet (notice explicative) comprenant un plan de situation et un plan de projet.
- Selon le projet, la liste des espèces végétales choisies (conformément à la liste fournie en annexe du régime d'aides).
- Le(s) devis.
- En cas de travaux, l'étude préalable selon les conclusions de la visite technique.
- Le planning prévisionnel des travaux.
- Le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître les cofinanceurs sollicités et leur taux de participation. Le projet doit prévoir un autofinancement à hauteur de 20 % minimum de son coût global.

La collectivité s'engage à ne pas demander de subvention sur du matériel de renouvellement. Elle s'engage à mettre en place une gestion durable et écologique de ses espaces. Un document de gestion pourra être demandé.



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/nature et environnement.



Service instructeur

Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

Pôle ingénierie et territoire durable
Courriel : ma-commune-grandeur-nature@eure.fr
02 32 31 50 49



• VÉGÉTALISER LES CIMETIÈRES AVEC «MA COMMUNE GRANDEUR NATURE»

Objet et résumé

Aider les communes dans les aménagements de leurs cimetières est primordial afin de veiller au respect de la réglementation sur l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires depuis le 1^{er} juillet 2022 et les accompagner dans l'adaptation au changement climatique.

Bénéficiaires

- Communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Dans des cas spécifiques (ex. : jardins partagés), des associations peuvent bénéficier du dispositif

Conditions d'accès / d'éligibilité

Avant tout dépôt de dossier, une visite technique sera réalisée sur le terrain par le Département et/ou le CAUE afin de définir la place de la nature dans la commune. Pour organiser cette visite, contacter l'agence de la ruralité ou le CAUE.

Une étude plus poussée pourra être demandée suivant les résultats de cette première étape.

- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la prise de décision attributive de la Commission permanente du Conseil départemental.
- Les modalités de versement des avances et solde sont précisées dans la notification de l'aide.
- Le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'un an pour commencer les travaux et de 2 ans pour réaliser les travaux.
- Les travaux de végétalisation devront se référer à la liste des espèces validées par les services du Département (Cf. annexe sur www.eurennormandie.fr) et prévoir la plantation de jeunes tiges (force maximum 10/12) pour les arbres de haut-jet et de jeunes plants pour les arbustes, afin de favoriser la reprise des végétaux.

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
Études <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'études préalables, audit du site et des pratiques de la commune, conseils pour l'aménagement et les achats de matériel, • Gestion de ces espaces : notice, plan de gestion 	50%	1 000 € / 10 000 €
Travaux (le soutien des travaux peut être conditionné à la réalisation d'une étude préalable en fonction du résultat de la visite technique) <ul style="list-style-type: none"> • Opération de désimperméabilisation, déminéralisation • Aménagement des espaces par végétalisation (ex: plantation, semis, paillage...) • Rejoindement des espaces inter-tombes • Travaux de mise en accessibilité en lien avec la végétalisation • Les aménagements favorables à la biodiversité en déclin notamment les insectes, les oiseaux et les micromammifères (nichoirs, perchoirs, gîtes à chauves-souris, passage à hérisson) intégrés dans un projet global. Actions de communication / pédagogie (si accompagnée d'opération ci-dessus) Ils devront être chartés «Ma commune, grandeur nature»	30%	1 000 € / 30 000 €
Gestion des espaces / Achat de matériel d'entretien (hors renouvellement et consommables) Type de matériel éligible : <ul style="list-style-type: none"> • Désherbeur thermique à flamme, à eau chaude ou à vapeur • Broyeur, brosse rotative, matériels de type brosseuse /balayeuse, autres matériels de désherbage mécanique 	30%	1 000 € / 20 000 €
Gestion des espaces / Récupération des eaux de pluie Les équipements devront être installés sur des bâtiments publics existants afin de favoriser les économies d'eau et la réutilisation sur les espaces verts. Les futurs usages de l'eau devront être décrits dans la note de présentation du projet. Il sera précisé les modalités de collecte des eaux en cas de réserves pleines. <ul style="list-style-type: none"> • achat et pose d'équipement de récupération d'eau de pluie (à ciel ouvert ou enterrées) • travaux de terrassement, • système de trop-plein • signalétique associée (eau non potable) 	30%	1 000 € / 30 000 €

Dépenses exclues

- Renouvellement de plantations d'ornement, travaux horticoles ponctuels
- Renouvellement combustible du matériel de désherbage
- Aménagements lors de la création ou de l'extension de cimetière
- Aménagement pour mise en accessibilité (hors adaptation à la végétalisation)
- Réparation et rénovation de murs et de bâtis
- Achat d'équipement type colombarium, ossuaire...

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

Pas de possibilité de déposer de demandes pour plusieurs tranches de travaux annuelles.

- La copie de la délibération de la collectivité ou de l'établissement public autorisant son représentant légal à présenter la candidature et le RIB.
- La délibération précisant la durée d'amortissement du projet.
- La présentation du projet (notice explicative), un plan de situation et un plan de projet, y compris la liste des espèces végétales choisies (conformément à la liste fournie en annexe du régime d'aides).
- Le(s) devis.
- En cas de travaux, l'étude préalable selon les conclusions de la visite technique.
- Le planning prévisionnel des travaux.
- Le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître les cofinanceurs sollicités et leur taux de participation. Le projet doit prévoir un autofinancement à hauteur de 20 % minimum de son coût global.

La collectivité s'engage à ne pas demander de subvention sur du matériel de renouvellement. Elle s'engage à mettre en place une gestion durable et écologique de ses espaces. Un document de gestion pourra être demandé.



Marche à suivre

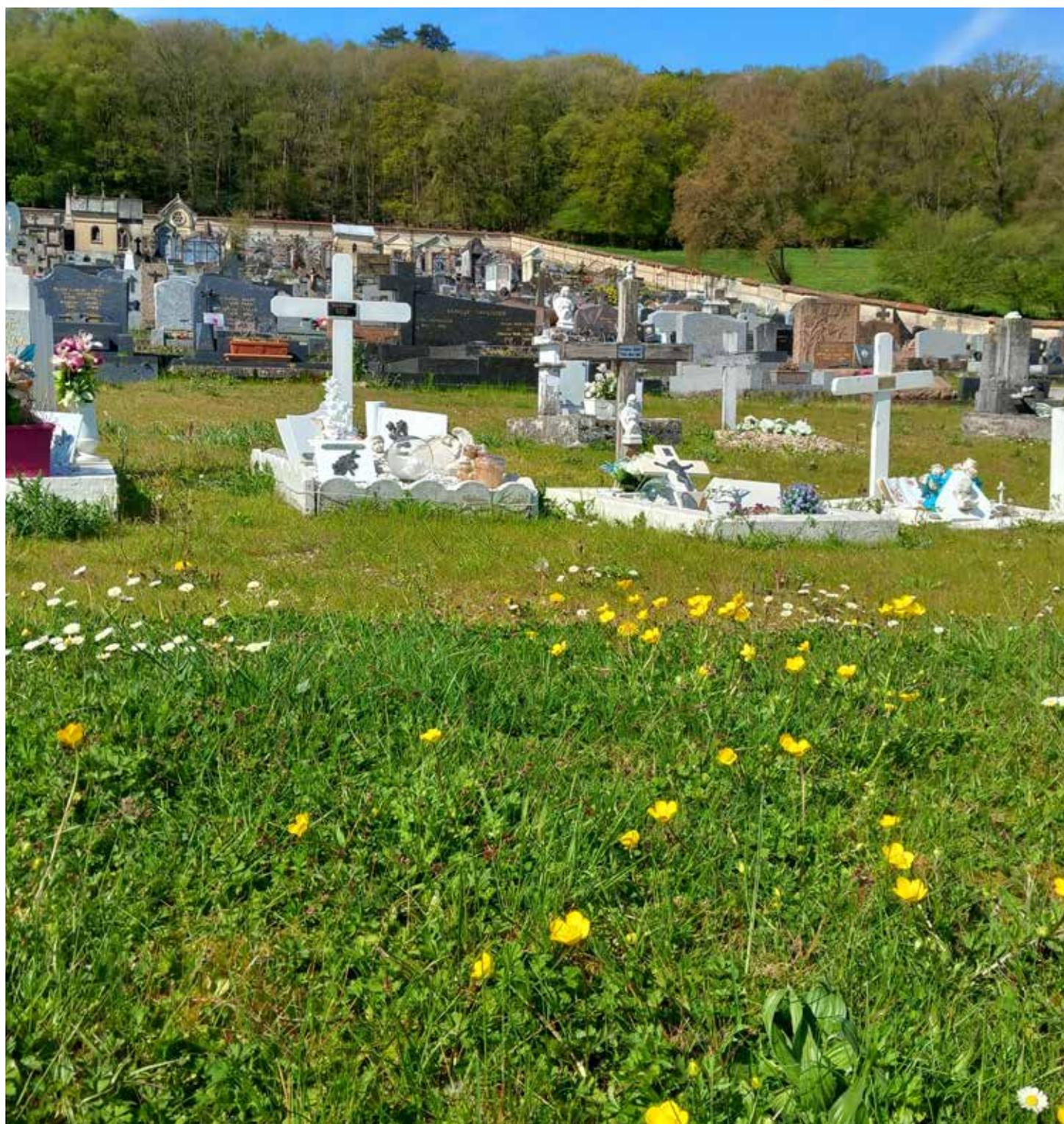
Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/nature et environnement.



Service instructeur

Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

Pôle ingénierie et territoire durable
Courriel : ma-commune-grandeur-nature@eure.fr
02 32 31 50 49



· CRÉER DES JARDINS PARTAGÉS ET SOLIDAIRES, JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX AVEC «MA COMMUNE GRANDEUR NATURE»

Objet et résumé

Pour les collectivités disposant du foncier nécessaire en zone urbaine ou péri-urbaine, ce dispositif d'aide a pour objet d'accompagner à la création de jardins partagés ou ouvriers. Il s'agit par la production alimentaire de reconnecter les Eurois à la nature, au cycle des saisons, à l'alimentation durable dans le respect de l'environnement.

Ces jardins, au-delà de la production alimentaire, sont aussi des lieux de lien social, intergénérationnel et de pédagogie.

Bénéficiaires

- Communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Dans des cas spécifiques (ex. : jardins partagés), des associations peuvent bénéficier du dispositif

Conditions d'accès / d'éligibilité

Avant tout dépôt de dossier, une visite technique sera réalisée sur le terrain par le Département et/ou le CAUE afin de définir la place de la nature dans la commune. Pour organiser cette visite, contacter l'agence de la ruralité ou le CAUE.

Une étude plus poussée pourra être demandée suivant les résultats de cette première étape.

- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la prise de décision attributive de la Commission permanente du Conseil départemental.
- Les modalités de versement des avances et solde sont précisées dans la notification de l'aide.
- Le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'un an pour commencer les travaux et de 2 ans pour réaliser les travaux.
- Les travaux de végétalisation devront se référer à la liste des espèces validées par les services du Département (Cf. annexe sur www.eureennormandie.fr) et prévoir la plantation de jeunes tiges (force maximum 10/12) pour les arbres de haut-jet et de jeunes plants pour les arbustes, afin de favoriser la reprise des végétaux.

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
Études : <ul style="list-style-type: none"> • Analyse de sols : caractéristique agro-pédologiques, recherche de polluants • Conception de jardin • Notice de gestion/ plan de gestion 	50%	1 000 € / 10 000 €
Travaux/ matériels (le soutien des travaux peut être conditionné à la réalisation d'une étude préalable en fonction du résultat de la visite technique) <ul style="list-style-type: none"> • Aménagements des terrains : parcelles, allée, clôtures, portillon • Aménagements paysagers : plantation arbres ou arbustes • Les aménagements favorables à la biodiversité en déclin notamment les insectes, les oiseaux et les micromammifères (nichoirs, perchoirs, gîtes à chauves-souris, passage à hérisson) intégrés dans un projet global de restauration du milieu naturel. • Équipements : cabanons, tables de cultures pour personnes à mobilité réduite, équipements de récupération des eaux pluviales, composteurs 	30%	5 000 € / 100 000 €

Dépenses exclues

Le petit outillage et autres équipements d'entretien des jardins, les investissements fonciers.

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

- La copie de la délibération de la collectivité ou de l'établissement public autorisant son représentant légal à présenter la candidature et le RIB.
- La délibération précisant la durée d'amortissement du projet.
- Le(s) devis.
- Le planning prévisionnel des travaux.
- Le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître les cofinanceurs sollicités et leur taux de participation. Le projet doit prévoir un autofinancement à hauteur de 20 % minimum de son coût global.
- Note d'intention sur le projet : cartographie de l'emplacement, parcelles individuelles ou partagées, modalité de gestion prévue, d'attribution des parcelles, d'ouverture au public (classe, grand public...), projet d'animation, gouvernance et pilotage opérationnel, articulation avec les initiatives locales, intérêt général à but non lucratif, plan de financement, calendrier prévisionnel.
- Selon le projet, la liste des espèces végétales choisies (conformément à la liste fournie en annexe du régime d'aides).
- Charte du jardin partagé promouvant les pratiques respectueuses de l'environnement et de la solidarité.
- Eléments attestant de la maîtrise foncière.
- Pour les associations, le contrat d'engagement républicain signé et les statuts de l'association.



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureennormandie.fr
 Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/nature et environnement.



Service instructeur

Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

Pôle ingénierie et territoire durable
 Courriel : ma-commune-grandeur-nature@eure.fr

02 32 31 50 49

La collectivité s'engage à ne pas demander de subvention sur du matériel de renouvellement.

Elle s'engage à mettre en place une gestion durable et écologique de ses espaces. Un document de gestion pourra être demandé.

. GÉRER LES RIVIÈRES ET LES MILIEUX HUMIDES

Objet et résumé

Le Conseil départemental propose aux collectivités et associations du département ayant une compétence de gestion des rivières, milieux aquatiques et/ou humides, des aides spécifiques afin de préserver et restaurer les cours d'eau et les habitats naturels associés.

Pour ce faire, le régime d'aides vise à entretenir et restaurer les milieux humides, à restaurer et conserver la qualité globale et la continuité écologique des cours d'eau.

Ce régime d'aides intègre le Plan Nature 2017-2027 et est financé au titre de la Taxe Départementale d'Aménagement (article L131-3 du code de l'environnement) puisque cette taxe permet de financer notamment l'acquisition de sites destinés à la préservation de la ressource en eau, leur aménagement, leur gestion et les travaux contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Bénéficiaires

- Communes
- Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération
- Syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes
- Associations

Conditions d'accès / d'éligibilité

- Les activités et actions bénéficiant de la Taxe Départementale d'Aménagement doivent être compatibles avec la législation concernant son utilisation (article L131-3 de code de l'environnement).
- Le bénéficiaire ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accord de subvention ou une éventuelle dérogation.
- Concernant les ouvrages hydrauliques, leur suppression doit être étudiée en premier lieu. Lorsque l'étude conclut à une impossibilité d'effacement de l'ouvrage pour des raisons techniques ou économiques, un dispositif de franchissement piscicole peut être financé.
- Les travaux soumis à la loi sur l'Eau (procédure de déclaration/autorisation) et à la législation relative à la préservation de l'environnement doivent obtenir l'accord de la Police de l'Eau et ceux exécutés en domaine privé doivent être accompagnés d'une déclaration d'intérêt général. Ces démarches réglementaires conditionnent l'octroi d'une aide par le Département.
- Le maître d'ouvrage des travaux doit nécessairement assurer l'entretien des ouvrages et des aménagements réalisés.
- Les aides du Département associées à un autre financeur ne peuvent dépasser 80 % du montant H.T. des études et travaux pour les collectivités territoriales.
- Un déplafonnement sera possible uniquement pour les associations et sur les sites classés Espaces Naturels Sensibles (ENS) et ce, afin d'être cohérent avec les objectifs du schéma départemental des ENS.
- Les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € doivent faire l'objet d'une convention (conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret- n°2011-495 du 6 juin 2011).
- Les données relatives aux études et travaux devront alimenter les bases de données régionales spécifiques aux milieux humides et cours d'eau (Fiche REXCE, observatoire de la biodiversité...).

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Dépenses éligibles	Taux de financement	Plafonds ou commentaires
Étude de planification d'entretien et de restauration des rivières, milieux humides et aquatiques	Jusqu'à 20 %	30 000 € par projet 25 000 € pour une étude réalisée en régie
Études : plan de gestion des milieux humides	Jusqu'à 20 %	Pour les associations : taux d'aide pouvant aller au-delà de 20% sur les ENS
Étude relative à la continuité écologique	Jusqu'à 20 %	30 000 €
Travaux : restauration des milieux humides	Jusqu'à 20 %	Pour les associations : taux d'aide pouvant aller au-delà de 20% sur les ENS
Travaux : restauration du cours d'eau	Jusqu'à 20 %	Pas de plafond
Travaux : restauration de la continuité écologique	Jusqu'à 20 %	40 000 €
Acquisition foncière de zones humides	Jusqu'à 20 %	Pour les associations : taux d'aide pouvant aller au-delà de 20% sur les ENS
Valorisation pédagogique	Jusqu'à 20 %	Pour les associations : taux d'aide pouvant aller au-delà de 20% sur les ENS

Dépenses exclues

Sont exclus de ce régime d'aides tous les projets et travaux liés :

- à des mesures compensatoires réglementaires
- à la mise en œuvre d'une activité économique
- à l'installation ou la pérennisation d'une activité sportive
- à la mise en œuvre de travaux réalisés en régie

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

Pour toutes les opérations

- La délibération du maître d'ouvrage : cette délibération signée doit intégrer le plan de financement, incluant les subventions octroyées par le Département mais également par toute autre structure.
- Fiche financière
Cette fiche doit récapituler les différentes dépenses relatives à l'opération (travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre, publications...). La fiche financière doit également comporter la mention «Présenté par le représentant légal de la collectivité, qui certifie l'inscription de cette opération au budget».
- Demandeur ne récupérant pas la TVA : attestation de non récupération.

Pour une étude, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, une mission de maîtrise d'œuvre

- Dossier de consultation des entreprises ou bureaux d'études (CCTP, acte d'engagement...).
- Rapport d'analyse des offres.
- Planning prévisionnel de l'opération.

Pour la réalisation de travaux

- Plan de situation.
- Note descriptive du projet : contexte, objectifs de l'opération, volets réglementaires, environnemental, technique et financier, descriptif du milieu avant et après travaux.
- Pièces réglementaires (arrêté d'autorisation ou de déclaration, déclaration d'intérêt général, convention).
- Dossier de consultation des entreprises.
- Rapport d'analyse des offres.
- Planning prévisionnel.
- Photos avant (la demande de solde devra inclure les photos après travaux).
- Tableau de données pour la mise en œuvre des fiches REXCE à fournir à la demande de solde.

Pour une acquisition foncière

- Carte des parcelles à acquérir.
- Estimation financière (Domaines, SAFER...).
- Copie de l'acte notarié ou compromis de vente.



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/nature et environnement.



Service instructeur

Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture
Pôle Patrimoine Naturel
Courriel : environnement@eure.fr
02 32 31 50 49



. GÉRER LES EAUX SUPERFICIELLES

Objet et résumé

Améliorer la maîtrise des eaux de ruissellement : limiter l'érosion des sols, la turbidité sur les points d'eau et lutter contre les inondations.

Encourager les travaux d'hydrauliques à caractère collectif dont l'objectif est de :

- protéger la qualité des eaux superficielles et souterraines
- maîtriser les ruissellements
- protéger les biens et les personnes
- privilégier les actions de prévention et le travail en amont : le recours à des techniques d'hydraulique douce, fiables à long terme (réalisation de haies, talus, mares, zones d'expansion de crue...)

Bénéficiaires

- Communes
- Communautés de communes ou d'agglomération
- EPAGE, EPTB, EPCE
- Syndicats Intercommunaux

Conditions d'accès / d'éligibilité

Être compétent en GEMAPI et assainissement pluvial et travailler à une échelle hydrographique cohérente.

- Pour tout projet, le montant total cumulé de subventions perçu par une collectivité ne peut dépasser 80% du montant H.T. des études et travaux concernés.
- Le montant des aléas et imprévus pris en compte dans le calcul du montant éligible aux aides départementales est plafonné à 3 % du montant de l'opération.
- Les opérations concernées ne doivent pas faire l'objet d'une subvention dans le cadre d'un autre dispositif départemental.
- Le bénéficiaire ne doit pas commencer les travaux ou études avant d'avoir reçu l'accord de subvention ou une éventuelle dérogation.
- Le bénéficiaire s'engage à fournir l'ensemble des informations demandées par les services du Département pour alimenter leurs bases de données et améliorer la connaissance du territoire.
- Pas de financements possibles pour des ouvrages de moins de 10 ans.

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
Études : <ul style="list-style-type: none"> • études de bassin versant • plan d'hydraulique douce • schéma de gestion des eaux pluviales 	Jusqu'à 20 % du montant éligible hors taxes	Pas de plafond
Travaux : <ul style="list-style-type: none"> • assistance à maîtrise d'ouvrage • maîtrise d'œuvre conception/réalisation de travaux • études complémentaires (géotechnique, topographique) ou réglementaires • acquisitions foncières • aménagements d'hydraulique douce • ouvrage structurant (dans le cadre d'un projet à l'échelle d'un bassin versant) • instrumentation de suivi des ouvrages 	Jusqu'à 20 % du montant éligible hors taxes	Pas de plafond
Restauration et préservation des réseaux de mares (réseaux d'au moins 5 mares) : <ul style="list-style-type: none"> • études d'amélioration de la connaissance, planification de programmation d'actions • AMO • maîtrise d'œuvre • études complémentaires et réglementaires • travaux d'aménagements 	Jusqu'à 20 % du montant éligible hors taxes	Montant plafond de 30 000 €/mare

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

- Avant le lancement de la consultation : le dossier de consultation des entreprises pour validation
- Un rapport d'analyse des offres
- Une délibération sollicitant l'aide du Département et visée par les services de l'État
- Une copie du marché en son intégralité
- Une fiche financière dûment remplie et signée par le maître d'ouvrage (des modèles de fiches financières par opération type pourront être fournis)
- Un planning prévisionnel de l'opération
- Informations pratiques concernant le demandeur et l'opération : Tiers, RIB, canton(s) et commune(s) concerné(s)

Documents à fournir pour la réalisation d'aménagement :

- Description qualitative et quantitative du projet
- Plan de situation
- Pièces réglementaires (arrêté d'autorisation ou de déclaration, déclaration d'intérêt général, convention)

Documents à fournir pour une acquisition foncière :

- La délibération du maître d'ouvrage
- Fiche financière
- Carte des parcelles à acquérir avec un plan d'ensemble sur le bassin versant
- Estimation financière (Domaine, SAFER...)
- Copie de l'acte notarié ou compromis de vente



Marche à suivre

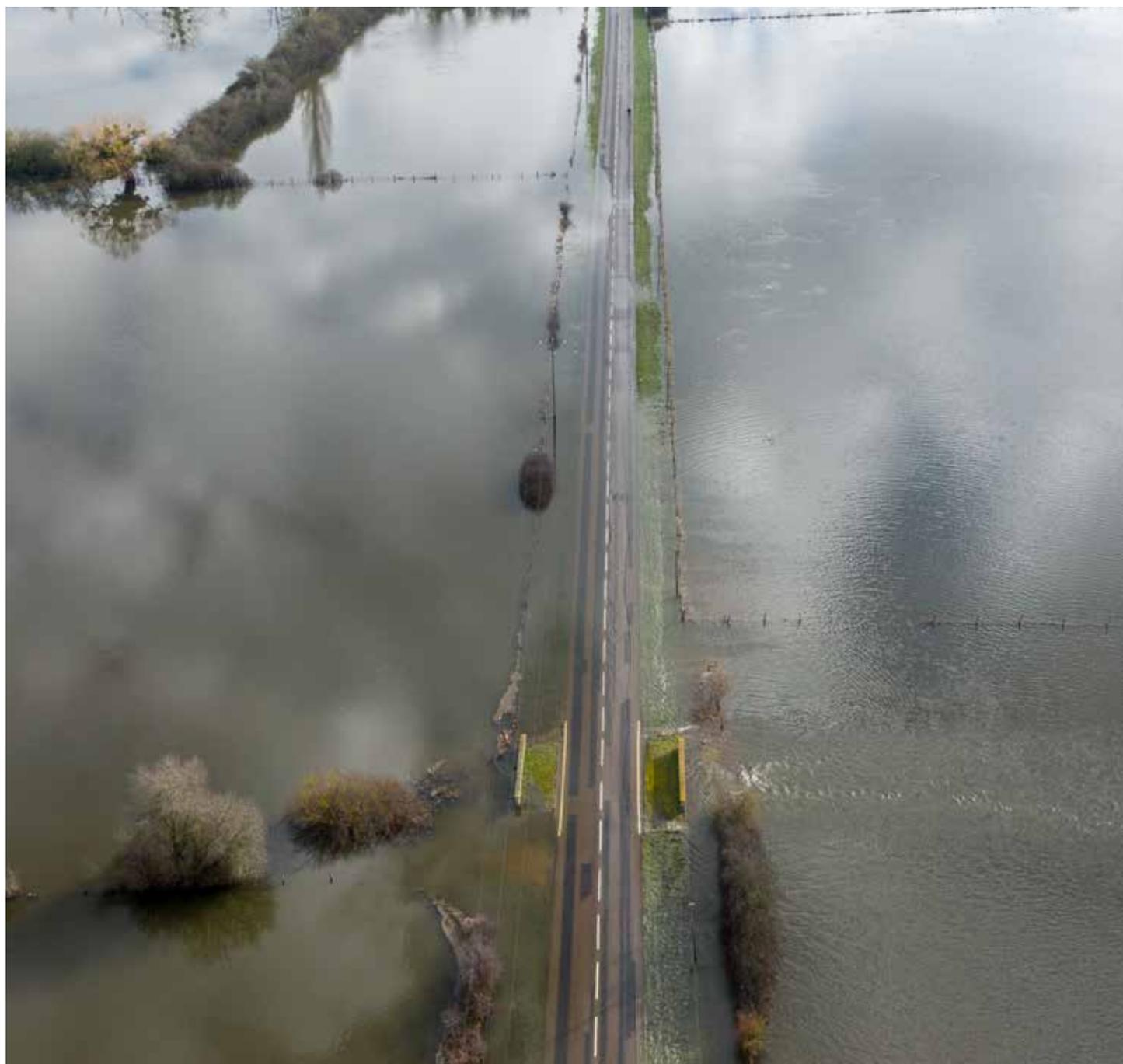
Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/nature et environnement.



Service instructeur

Pôle ressource en eau

Courriel : environnement@eure.fr
02 32 31 50 49



. SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS EN AGGLOMÉRATION

Objet et résumé

Ce dispositif a pour but de développer la sécurité routière en participant au financement d'études ou de travaux y afférant, en agglomération sur route départementale ou sur voie communale.

Règlementation : Article R2334-11 du Code général des collectivités territoriales.

Bénéficiaires

Communes de moins de 10 000 habitants, hors communes bénéficiant de l'aide directe de l'état : Bernay, Louviers, Evreux, Pont-Audemer, Gisors, Vernon et Val de Reuil.

Conditions d'accès / d'éligibilité

Le bénéficiaire ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de subvention.

Pour les projets de travaux routiers et de voirie sur le réseau routier départemental, une convention sera établie entre le Département et la Collectivité pour définir d'une part les modalités de financement et de réalisation de l'aménagement projeté et d'autre part, les obligations des deux collectivités pour ce qui concerne l'entretien des ouvrages.

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
<p>Études (hors maîtrise d'œuvre) et/ou travaux sur voirie départementale ou communale en agglomération</p> <p>Priorités 2023 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sécurisation des déplacements des usagers de la route « scolaires », réalisation d'aménagement et de sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons ; 2. Modération de la vitesse ; 3. Sécurisation des intersections ; 4. Différenciation du trafic ; 5. Sécurisation pour les 2 roues motorisées ; 6. Réalisation, aménagement et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons 	<p>Études et Travaux d'investissements pour un nouveau dispositif : Taux jusqu'à 50%</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 40 000 € HT de travaux, pour des aménagements ponctuels

Dépenses exclues

- Atribus
- Quai bus
- Miroirs
- Mobilier urbain
- Travaux d'entretien
- Signalisation verticale en dehors d'un aménagement de sécurité
- Mise aux normes travaux existants (au cas par cas)

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

- Délibération rendue exécutoire (portant validation du projet, de son plan de financement et autorisant l'autorité exécutive à signer tout acte afférant au projet, dont la convention à intervenir avec le Conseil départemental si les travaux sont sur RD)
 - Devis des travaux approuvé par le Maître d'ouvrage
 - Note de présentation du dossier
 - Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
 - Attestation de non commencement des travaux
 - Plan de financement
 - Plan du projet
- Pour les équipements surélevés : fournir un plan du projet comprenant les altimétries, le traitement de l'écoulement pluvial et les signalisations verticales et horizontales.



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/voirie et équipement.



Service instructeur

Direction de la Mobilité
Pôle Achats / Finance

Courriel : dirmob-investissements-indirects@eure.fr

02 32 31 50 50

VOIRIE ET MOBILITÉS

AMÉLIORER L'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES EN AGGLOMÉRATION SUR ROUTE DÉPARTEMENTALE

Objet et résumé

Ce dispositif consiste à accompagner la commune dans le cadre de travaux d'assainissement des voiries départementales en traversée d'agglomération. Le Département participe à la prise en charge financière des caniveaux et bordures de trottoirs dans le cadre des travaux d'assainissement tous réseaux, portés par la commune sur le domaine public routier départemental en agglomération. Il s'agit de favoriser l'écoulement superficiel des eaux pluviales sur les routes départementales en zones bâties.

Règlementation : Code de la voirie routière Article L131-1 à 131-8 (CGCT Article L3221-4).

Bénéficiaires

Communes ou groupements de communes disposant de la compétence voirie.

Conditions d'accès / d'éligibilité

Le bénéficiaire ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de subvention.

Une convention sera établie entre le Département et la Collectivité pour définir d'une part les modalités de financement et de réalisation de l'aménagement projeté et d'autre part, les obligations des deux collectivités pour ce qui concerne l'entretien des ouvrages.

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
<ul style="list-style-type: none">Terrassement en déblais pour pose de borduresCompactage du fond de forme sous borduresFourniture et mise en œuvre de grave sous bordures pour réglageDécoupe d'enrobés (de chaussée)Fourniture et pose de bordures (type béton pour référence de prix) et caniveauxDépose de bordures et caniveauxMur de tête (tête d'aqueduc / Tête de pont / Tête de sécurité)Avaloir (incluant démolition/mise à niveau grille avaloir)Installation et signalisation de chantierRaccordement y compris structure de chaussée entre la bordure et la découpe de chausséeReprise de la structure en cas d'élargissementNoüe et tout aménagement connexe en lien avec l'hydraulique douce (hors végétaux)Tranchée drainanteConfection d'un regard de visiteGrille avec décantationRaccordement de canalisation	40% du montant des travaux subventionnables	100 000 € HT

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

- Délibération rendue exécutoire (portant validation du projet, de son plan de financement et autorisant l'autorité exécutive à signer tout acte afférant au projet, dont la convention à intervenir avec le Conseil départemental)
- Plan des travaux : (mentionnant le type de bordures et caniveaux ainsi que les ouvrages d'assainissement, le diamètre des canalisations, les cotations diverses, représentation graphique de tous les types d'ouvrage la plus réelle possible, ainsi que les entrées en terre, les limites d'emprises, l'altimétrie des bordures, de l'axe, des tampons et radiers et l'exutoire, profil en long de la chaussée et hydraulique, profils en travers type)
- L'échéancier des travaux avec inscription effective au budget communal
- Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Attestation de non commencement des travaux
- Détail estimatif (stade DCE)
- R.I.B.



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureenormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/voirie et équipement.



Service instructeur

Direction de la Mobilité

Pôle Achats / Finance

Courriel : dirmob-investissements-indirects@eure.fr

02 32 31 50 50

VOIRIE ET MOBILITÉS

. PROMOUVOIR LES MODES DE DÉPLACEMENTS ALTERNATIFS À LA VOITURE

Objet et résumé

Ce dispositif consiste à accompagner la commune pour diversifier et sécuriser les déplacements de tous les types d'usagers non motorisés (piétons, cycles, ...), des scolaires, ainsi que pour aménager des aires de covoiturage, avec prise en compte des changements de mode de transport (cycles, voitures et transports en commun). Il est financé par le produit des amendes de police.

Règlementation : Article 49 de la loi de Finances n°2005-1719 modifié, créant un compte d'affectation spéciale «contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route».

Bénéficiaires

- Communes
- EPCI

Conditions d'accès / d'éligibilité

Date butoir de dépôt des dossiers : Fin avril (année N).

Le bénéficiaire ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de subvention.

Une convention sera établie entre le Département et la collectivité pour définir d'une part, les modalités de financement et de réalisation de l'aménagement projeté et, d'autre part, les obligations des deux collectivités pour ce qui concerne l'entretien des ouvrages.

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
Travaux d'aménagements de projets mixtes covoiturage/vélos/piétons sur RD (à l'exclusion de trottoirs en agglomération), sous respect des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Continuité d'un itinéraire existant ou intégration dans un schéma de mobilité,• Aménagement sur RD :<ul style="list-style-type: none">- Si vélo : aménagement respectant les préconisations techniques du Cerema,- Si covoiturage : aires ou points d'arrêts.	Jusqu'à 50 % du montant HT des travaux éligibles pour les projets développant l'ensemble des mobilités alternatives (vélo/covoiturage) selon la cohérence globale du projet.	Montant travaux éligibles de 200 000 euros HT. 1 projet éligible par commune par période de 3 ans

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

- Délibération rendue exécutoire (*portant validation du projet, de son plan de financement et autorisant l'autorité exécutive à signer tout acte afférant au projet, dont la convention à intervenir avec le Conseil départemental*).
- Devis des travaux approuvé par le Maître d'ouvrage
- Note de présentation du dossier
- Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Attestation de non commencement des travaux
- Plan de financement
- Plan du PROJET
- R.I.B



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/voirie et équipement.



Service instructeur

Direction de la Mobilité
Pôle Achats / Finance
Courriel : dirmob-investissements-indirects@eure.fr
02 32 31 50 50



VOIRIE ET MOBILITÉS

. SÉCURISER ET FAVORISER LA MIXITÉ DES MODES DE DÉPLACEMENT

Objet et résumé

En complément du dispositif «aménagement de sécurité» financé par le produit des amendes de police, cette aide consiste à accompagner la commune pour sécuriser les déplacements de tous les types d'usagers en agglomération, au travers de projets globaux d'aménagements.

Règlementation : Financement sur ressources propres du Département, au titre de la compétence sur routes départementales. Financement cumulable avec la DETR.

Bénéficiaires

- Communes de moins de 10 000 habitants et EPCI ne bénéficiant pas de l'aide directe au titre des amendes de police État.
- Communes membres d'un EPCI bénéficiant de l'aide directe (si participation de l'EPCI, celle-ci est prise en compte dans le calcul du reste à charge).

Conditions d'accès / d'éligibilité

Date butoir de dépôt des dossiers : octobre N-1

Le bénéficiaire ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de subvention.

Dérogation possible de commencement de travaux sur autorisation préalable du Département de l'Eure.

Une convention sera établie entre le Département et la Collectivité pour définir d'une part, les modalités de financement et de réalisation de l'aménagement projeté et d'autre part, les obligations des deux collectivités pour ce qui concerne l'entretien des ouvrages.

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
Programme global d'aménagements et de travaux de voirie en agglomération favorisant la mixité des modes de déplacement en toute sécurité.	Subvention d'un montant maximal de 75 000 € HT par projet global	Calcul du montant de la subvention sur le reste à charge de la collectivité plafonné à 75 000 € et dans le respect de la limite de subventions de projet, à savoir 80 % du montant HT des travaux portés par la collectivité.
Hors travaux relevant des aménagements spécifiques «pôle gare» pouvant bénéficier de financement Région.	1 projet éligible par commune par période de 3 ans.	La collectivité doit fournir au Département le plan de financement du projet accompagné des notifications de subventions autres que celles du Département sur ces dispositifs d'aide voirie.

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

- Délibération rendue exécutoire (*portant validation du projet, de son plan de financement et autorisant l'autorité exécutive à signer tout acte afférant au projet dont la convention à intervenir avec le Conseil départemental*).
- Devis des travaux, approuvé par le Maître d'ouvrage
- Note de présentation du dossier
- Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Attestation de non commencement des travaux
- Plan de financement
- Plan du PROJET
- R.I.B



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/voirie et équipement.



Service instructeur

Direction de la Mobilité

Pôle Achats / Finance

Courriel : dirmob-investissements-indirects@eure.fr

02 32 31 50 50



COMMERCE

. MAINTENIR LES DERNIERS COMMERCES DE PROXIMITÉ EN MILIEU RURAL

Objet et résumé

L'objectif est de concourir au maintien ou à la réouverture du dernier commerce par secteur d'activités répondant à des besoins de première nécessité de façon à créer une synergie entre les commerces déjà existants. Ces derniers commerces, facteurs de lien social et d'amélioration du cadre de vie pour les populations, pourront également proposer des services complémentaires à la population type tiers lieu, conciergerie.

Les projets présentés doivent contribuer à la requalification des espaces publics, à l'amélioration de la qualité de l'offre de services, au maintien de la population résidente et à l'attractivité du territoire.

Bénéficiaires

- Communes
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale

EPCI ou commune désigné comme compétente du maintien ou de la création de commerces en milieu rural qui construit, achète ou rénove un bâtiment pour assurer sur son territoire le maintien ou la réouverture d'un dernier commerce de proximité par branche d'activités. La participation du Département concerne, en priorité, les communes de moins de 2 000 habitants.

La collectivité compétente pourra mobiliser un portage immobilier d'une durée maximum de cinq ans auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement dont l'un des objectifs est de contribuer à l'attractivité des centres-bourgs notamment par le maintien d'une activité commerciale ou mettre en place une maîtrise d'ouvrage déléguée, par voie de mandat, de convention ou de concession d'aménagement à une Société Publique Locale (SPL) ou une Société d'Économie Mixte (SEM).

Conditions d'accès / d'éligibilité

La viabilité économique du projet détermine l'octroi de l'aide ainsi que la prise en compte de la maîtrise énergétique.

La collectivité locale conclut, au choix, un simple contrat de location ou une location-vente avec un commerçant nommément désigné lors de la réalisation de l'investissement.

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

20 % de l'investissement immobilier, lui-même plafonné à 250 000 € soit 50 000 € maximum. Les dépenses ne peuvent être inférieures à 15 000 €.

20 % de l'investissement affecté au logement de l'exploitant, le cas échéant, plafonné à 75 000 € soit 15 000 € maximum.

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
Acquisition et Travaux Commerce	20%	3 000 € / 50 000 €
Acquisition et Travaux - Logement attenant pour l'exploitant	20%	- /15 000 €

L'intervention publique ne porte que sur une opération déficitaire et les subventions publiques peuvent intervenir à hauteur de 80% maximum de ce déficit d'opération.

Le calcul du déficit d'opération s'appuie sur la base du régime cadre exempté SA 58980 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 (loyers m² au prix du marché/an/15 ans).

Dépenses exclues

Les investissements portant sur les éléments corporels pour l'exploitation du fonds de commerce tout comme les frais financiers sont exclus des dépenses éligibles.

Les projets dont les dépenses sont inférieures à 15 000 €.



Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

La collectivité envoie au Département un dossier de demande de subvention contenant les pièces suivantes :

- étude d'opportunité réalisée par la chambre consulaire compétente selon l'activité du commerce
- demande de subvention officielle à l'attention du Président du Conseil Départemental
- délibération de la collectivité compétente sur le projet
- descriptif du projet et plan(s) de situation
- plan de financement du projet faisant apparaître les recettes liées à la location du local sur 15 ans
- échéancier prévisionnel du projet
- contrat de bail commercial ou engagement d'un gérant nommément désigné
- attestation de propriété
- permis de construire ou d'aménagement le cas échéant
- attestation d'accessibilité
- attestation de non-commencement de l'exécution de l'opération
- RIB de la collectivité
- durée prévisionnelle d'amortissement de l'opération (y compris si celle-ci est nulle)



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/commerces.



Services instructeurs

Délégation aux Territoires

Direction de l'aménagement du territoire
Courriel : revitalisation-cb@eure.fr
02 32 31 94 79

Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie

Courriel : info-eure@normandie.cci.fr
02 77 27 00 27

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie

Courriel : contact27@cma-normandie.fr
02 78 94 04 47



COMMERCE

AIDER LA MISE EN PLACE D'UNE BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE (INGÉNIERIE ET FINANCEMENT)

Objet et résumé

Le concept de « boutique-éphémère » consiste à réunir dans une boutique, un ou plusieurs artisans et/ou commerçants pendant une période définie. Une boutique éphémère est similaire à un point de vente classique, mais de manière temporaire.

Objectifs :

- Redynamiser le commerce local, l'animation des centres villes et centres bourgs.
- Lutter contre la vacance commerciale.
- Donner l'opportunité à un artisan et/ou commerçant de franchir le pas, de pouvoir expérimenter son activité.
- Augmenter la visibilité des produits des artisans et commerçants.
- Augmenter les flux de visiteurs : la rotation des artisans et commerçants crée la nouveauté donc participe à l'animation de la commune et attire les clients potentiels.

Les projets présentés doivent contribuer à la requalification des espaces publics, l'amélioration de la qualité de l'offre de services, au maintien de la population résidente et à l'attractivité du territoire.

Bénéficiaires

- Communes
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Toute collectivité territoriale, compétente de la politique locale du commerce, soit propriétaire d'un local ou souhaitant le devenir, soit titulaire d'un bail commercial dérogatoire ou d'une promesse de bail.

La collectivité compétente pourra mobiliser un portage immobilier d'une durée maximum de cinq ans auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement 2017-2021 dont l'un des objectifs est de contribuer à l'attractivité des centres-bourgs notamment par le maintien d'une activité commerciale ou mettre en place une maîtrise d'ouvrage déléguée, par voie de mandat, de convention ou de concession d'aménagement à une Société Publique Locale (SPL) ou une Société d'Économie Mixte (SEM) type foncière, éligibles par substitution à la collectivité le cas échéant.

Conditions d'accès / d'éligibilité

L'octroi de l'aide est conditionné au respect des critères d'éligibilité suivants :

- existence d'un projet global de redynamisation de la centralité porté par la commune ou son EPCI de rattachement
- localisation du projet de boutique-éphémère sur un emplacement commercial numéro 1 ou 1 bis
- présence d'un appareil commercial de proximité diversifié et relativement complet afin que la boutique-éphémère puisse bénéficier des flux, de la synergie et de l'attractivité de la centralité.
- l'acceptation à intégrer le réseau départemental boutique éphémère pour une durée minimum de 35 mois
- engagement à respecter les règles de communication proposées par le réseau boutique éphémère du Département de l'Eure (Charte d'engagement transmise après acceptation de la demande)

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Dans le cas où le projet de boutique-éphémère aura été reçu favorablement, la collectivité a la possibilité d'être accompagné pour l'ingénierie seule ou l'ingénierie et l'aide financière (acquisition et travaux d'un local).

1) Ingénierie

- Être assistée dans la mise en place et le lancement de leur première boutique (mise à disposition d'un kit mairie).
- Faire la promotion du dispositif auprès des commerçants et artisans pouvant être intéressés.

2) Aide financière (Acquisition et ou rénovation d'un local commercial)

L'investissement peut concerner l'acquisition des murs d'un local commercial ou les travaux de remise en état.

L'intervention publique ne porte que sur une opération déficitaire et les subventions publiques peuvent intervenir à hauteur de 80% maximum de ce déficit d'opération.

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
Acquisition et Travaux	50%	7 500 € / 50 000 €

L'intervention publique ne porte que sur une opération déficitaire et les subventions publiques peuvent intervenir à hauteur de 80% maximum de ce déficit d'opération.

Le calcul du déficit d'opération s'appuie sur la base du régime cadre exempté SA 58980 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 (loyers m² au prix du marché/an/15 ans).

Dépenses exclues

Les investissements portant sur les éléments corporels pour l'exploitation du fonds de commerce tout comme les frais financiers sont exclus des dépenses éligibles.

Les projets dont les dépenses sont inférieures à 15 000 €.

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

1) Ingénierie

La collectivité envoie au Département un dossier de demande de subvention pour l'ingénierie contenant les pièces suivantes :

- courrier de sollicitation à l'intention du Président du Département
- délibération de la collectivité s'engageant dans le projet ;
- présentation du projet mettant en avant que les trois critères d'éligibilité soient remplis
- échéancier prévisionnel du projet
- plan de financement du projet faisant apparaître les recettes liées à la location du local sur 15 ans
- attestation de propriété ou bail commercial dérogeant ou d'une promesse de bail
- attestation d'accessibilité

2) Aide financière (Acquisition et ou rénovation d'un local commercial)

Pour étudier la demande d'aide financière, la collectivité devra fournir au Département en sus des pièces précédentes, les éléments listés ci-dessous :

- plan de financement du projet faisant apparaître les recettes liées à la location du local sur 15 ans
- devis des travaux
- attestation de propriété
- permis de construire ou d'aménagement le cas échéant
- attestation de non-commencement de l'exécution de l'opération
- RIB de la collectivité
- durée prévisionnelle d'amortissement de l'opération (y compris si celle-ci est nulle)



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/commerces.



Services instructeurs

Délégation aux Territoires

Direction de l'aménagement du territoire
Courriel : revitalisation-cb@eure.fr
02 32 31 94 79

Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie

Courriel : info-eure@normandie.cci.fr
02 77 27 00 27

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie

Courriel : contact27@cma-normandie.fr
02 78 94 04 47



· ACCOMPAGNER LA CRÉATION D'UNE BOUTIQUE TEST

Objet et résumé

Le concept de « boutique-test » consiste à mettre à disposition d'un jeune entrepreneur, un local commercial rénové avec des conditions attractives : pas de droit d'entrée, loyer modéré et progressif, etc.

Objectifs :

- Lutter contre la vacance commerciale.
- Diversifier l'offre commerciale déjà existante des centralités euroises afin d'élargir sa gamme.
- Favoriser l'implantation de nouveaux commerces.
- Améliorer l'attractivité commerciale des centralités.
- Donner un coup de pouce aux jeunes entrepreneurs.

Les projets présentés doivent contribuer à la requalification des espaces publics, l'amélioration de la qualité de l'offre de services, au maintien de la population résidente et à l'attractivité du territoire.

Bénéficiaires

- Communes
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Toute collectivité territoriale désignée comme responsable de la création de boutiques-tests au regard de l'exercice de la compétence «politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire».

La collectivité compétente pourra mobiliser un portage immobilier d'une durée maximum de cinq ans auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement dont l'un des objectifs est de contribuer à l'attractivité des centres-bourgs notamment par le maintien d'une activité commerciale ou mettre en place une maîtrise d'ouvrage déléguée, par voie de mandat, de convention ou de concession d'aménagement à une Société Publique Locale (SPL) ou une Société d'Économie Mixte (SEM) type foncière, éligibles par substitution à la collectivité.

Conditions d'accès / d'éligibilité

L'octroi de l'aide est conditionné au respect des critères d'éligibilité suivants :

- existence d'un projet global de redynamisation de la centralité porté par la commune ou son EPCI de rattachement
- localisation du projet de boutique-test sur un emplacement commercial numéro 1 ou 1 bis
- présence d'un appareil commercial de proximité diversifié et relativement complet afin que la boutique-test puisse bénéficier des flux, de la synergie et de l'attractivité de la centralité
- accompagnement de la CCI pour la recherche et l'installation d'un porteur de projet

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

L'investissement peut concerner l'acquisition des murs d'un local commercial et les travaux de remise en état.

La collectivité dont le projet de boutique-test aura été reçu favorablement par le Département bénéficiera de l'accompagnement de la CCI pour :

- lancer un appel à projet
- réaliser les études de potentiel commercial et de complémentarité avec l'offre existante des projets reçus en vue d'élargir la gamme commerciale de la centralité pour renforcer son offre et de garantir l'absence d'une distorsion de concurrence
- sélectionner lors d'un comité de sélection le porteur de projet qui investira la boutique-test
- accompagner le porteur de projet retenu lors des phases ante et post création (formalisation du projet, recherche de financement, suivi du développement de l'activité)

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
Acquisition et Travaux	20%	3 000 € / 50 000 €

L'intervention publique ne porte que sur une opération déficitaire et les subventions publiques peuvent intervenir à hauteur de 80 % maximum de ce déficit d'opération.

Le calcul du déficit d'opération s'appuie sur la base du régime cadre exempté SA 58980 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 (loyers m² au prix du marché/an/15 ans).

Dépenses exclues

Les investissements portant sur les éléments corporels pour l'exploitation du fonds de commerce tout comme les frais financiers sont exclus des dépenses éligibles.

Les projets dont les dépenses sont inférieures à 15 000 €.

COMMERCE

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

La collectivité envoie au Département un dossier de demande de subvention pour l'acquisition et la réalisation des travaux de remise en état du local commercial contenant les pièces suivantes :

- courrier de sollicitation à l'intention du Président du Département
- délibération de la collectivité s'engageant dans le projet
- présentation du projet mettant en avant que les trois critères d'éligibilité sont remplis
- modèle du contrat de bail qui sera mis en place
- plan de financement du projet faisant apparaître les recettes liées à la location du local sur 15 ans
- devis des travaux
- durée prévisionnelle d'amortissement de l'opération (y compris si celle-ci est nulle)



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureenormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/commerces.



Services instructeurs

Délégation aux Territoires

Direction de l'aménagement du territoire
Courriel : revitalisation-cb@eure.fr
02 32 31 94 79

Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie

Courriel : info-eure@normandie.cci.fr
02 77 27 00 27

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie

Courriel : contact27@cma-normandie.fr
02 78 94 04 47



. CRÉER UNE AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING-CARS

Objet et résumé

- Offrir aux touristes itinérants des lieux de stationnement agréables, sécurisés et équipés.
- Créer des aires d'accueil de camping-cars permettant de proposer les services appropriés au renouvellement de l'autonomie des véhicules.
- Prendre en compte les caractéristiques et motivations des campings-caristes, tout en respectant l'environnement, la tranquillité des riverains et l'esthétique du paysage.

L'objectif est de créer, dans l'Eure, un maillage d'aires judicieusement disposés ou à proximité de sites touristiques pour inciter les camping-caristes à effectuer une étape dans le département.

Les projets présentés doivent contribuer à la requalification des espaces publics, l'amélioration de la qualité de l'offre de services, au maintien de la population résidente et à l'attractivité du territoire.

Bénéficiaires

Communes et EPCI disposant d'un site répondant aux besoins des touristes (proximité axe de circulation, proximité de site touristique, proximité du centre-ville...).

Conditions d'accès / d'éligibilité

Tous les projets doivent présenter une mise en valeur paysagère, des haies de séparation, des arbres et arbustes, de l'espace, une distance raisonnable entre les emplacements qui doivent être délimités.

L'aire de camping-cars est à la fois un lieu de stationnement et un lieu d'hébergement. Elle doit donc se situer à proximité des commerces pour pouvoir faire les courses à pied ou à vélo, et profiter de l'animation en centre bourg.

L'équipement doit comporter une plate-forme technique où sont dispensés les services propres au renouvellement de l'autonomie du véhicule. Il est obligatoire d'y annexer une zone de stationnement, au minimum 2 places.

Obligations du bénéficiaire

- L'aire d'accueil à créer doit être à une distance justifiée d'une aire existante, à proximité de sites touristiques, axes de circulation, centre bourg.
- Si elle est implantée à proximité d'un axe majeur de circulation, elle doit pouvoir bénéficier d'une signalétique sur cet axe.
- En dehors des terrains de camping, une signalétique de proximité doit intégrer une information sur le territoire d'accueil et / ou le département.
- Présentation d'un volet paysager.
- L'implantation de l'aire doit être conforme au code de l'urbanisme.
- Fournir auprès des instances touristiques départementales les informations nécessaires destinées à la promotion de l'équipement réalisé.

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
<ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement de l'aire et du parking, • L'acquisition et l'installation d'une ou plusieurs bornes multifonctions destinées à l'approvisionnement en eau, électricité et qui permet de vidanger les eaux usées, • L'installation de mobilier extérieur, • La signalisation, • Les honoraires d'architectes et de paysagistes, • L'aménagement paysager du site. 	<p>3 000 € par emplacement dans la limite de 10 emplacements et de 60 % des dépenses éligibles</p>	<p>6 000 € / 30 000 €</p>

L'intervention publique ne porte que sur une opération déficitaire et les subventions publiques peuvent intervenir à hauteur de 80% maximum de ce déficit d'opération.

Le calcul du déficit d'opération s'appuie sur la base du régime cadre exempté SA 58980 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023.

Dépenses exclues

Les projets dont les dépenses sont inférieures à 10 000 €.

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

Un dossier unique formalisé est renseigné par le demandeur. Ce dossier devra faire apparaître le projet global documenté et présenter la description détaillée de celui-ci.

- Plan de situation permettant de localiser le site et de repérer les principaux accès routiers desservant la future aire d'accueil pour camping-cars ainsi que le dispositif de signalisation.
- Plan de l'état futur indiquant le positionnement des différents équipements.
- Devis descriptif détaillé des travaux.
- Descriptif du dispositif mis en place pour la gestion du site : les conditions d'accès (gratuit ou payant), la période d'ouverture (toute l'année ou en saison), le nom du gestionnaire et le mode d'entretien et de maintenance.

- Plan de financement.
- Calendrier de réalisation.
- Attestation de non-commencement de l'exécution de l'opération.
- RIB de la collectivité.
- Délibération de la collectivité autorisant l'investissement et autorisant la programmation de l'opération ainsi que son inscription au budget.
- Demande de subvention officielle à l'attention du Président du Conseil Départemental.

Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra en une ou deux fois :

- un 1^{er} acompte égal à 50 % de la subvention sera versé dès la réalisation d'au moins 50 % des travaux primables, sur présentation d'un état des dépenses acquittées et d'un certificat de paiement approuvé par le payeur
- le solde sur présentation d'un récapitulatif des dépenses acquittées.



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/développement touristique.



Service instructeur

Délégation aux Territoires

Direction de l'aménagement du territoire
Courriel : commerce-tourisme@eure.fr
02 32 31 50 32 / 02 32 31 93 98



ACCOMPAGNER LA CRÉATION D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

Objet et résumé

Il s'agit d'accompagner les projets des collectivités sur la création de gîtes, gîtes de groupe, auberges de jeunesse, tout type d'hébergements de groupe répondant aux critères d'éligibilité.

Les projets présentés doivent contribuer à la requalification des espaces publics, l'amélioration de la qualité de l'offre de services, au maintien de la population résidente et à l'attractivité du territoire.

Bénéficiaires

- Communes
- EPCI

Conditions d'accès / d'éligibilité

- La pertinence touristique du projet au regard de l'offre existante, du territoire, des attentes des clientèles.
- La cohérence avec les priorités touristiques départementales : valorisation du patrimoine d'intérêt départemental (randonnée, médiéval, impressionnisme), cyclotourisme, revitalisation des centres-bourgs, tourisme fluvestre, circuits courts...
- La proximité des spots touristiques.
- Le projet doit présenter un niveau de confort correspondant à un 3 étoiles en fin de travaux.
- Des prestations touristiques complémentaires, soit en direct, soit en relation formelle avec des prestataires locaux doivent être proposées.

Tous les projets doivent systématiquement intégrer la présentation d'un volet développement durable et de performance énergétique ainsi que celle d'une mise en valeur paysagère.

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition immobilière • Gros et second œuvres réalisés par des entreprises • Frais d'architecte ou maîtrise d'œuvre, • Plantations dans le cadre d'un aménagement paysager structurant. 	20 % de la dépense éligible	Le montant maximum de subvention sera de 60 000 €

L'intervention publique ne porte que sur une opération déficitaire et les subventions publiques peuvent intervenir à hauteur de 80 % maximum de ce déficit d'opération.

Le calcul du déficit d'opération s'appuie sur la base du régime cadre exempté SA 58980 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 (loyers m² au prix du marché/an/15 ans).

Dépenses exclues

Sont exclues, les dépenses liées à l'acquisition du foncier, le mobilier et le petit matériel (télévision, panneaux pédagogiques, literie, meubles par exemple). Seuls les travaux menés par des entreprises ou des artisans sont pris en compte.

Les projets dont les dépenses sont inférieures à 50 000 €.

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

Un dossier unique formalisé est renseigné par le demandeur. Ce dossier devra faire apparaître le projet global documenté et présenter la description détaillée de celui-ci avec notamment :

- l'état actuel de l'hébergement
- l'objet de l'investissement
- l'état visé après l'investissement

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier (suite)

Plan de financement du projet faisant apparaître les recettes liées à la location du local sur 15 ans :

- un prévisionnel d'activité sur 3 ans comprenant la gestion et la commercialisation de l'équipement
- un calendrier de réalisation
- une attestation de non-commencement de l'exécution de l'opération
- un RIB de la collectivité
- une délibération de la collectivité autorisant l'investissement et autorisant la programmation de l'opération ainsi que son inscription au budget
- une demande de subvention par courrier à l'attention du Président du Conseil Départemental

Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra en une ou deux fois :

- un 1^{er} acompte égal à 50 % de la subvention sera versé dès la réalisation d'au moins 50 % des travaux primables, sur présentation d'un état des dépenses acquittées et d'un certificat de paiement approuvé par le payeur ;
- le solde sur présentation d'un récapitulatif des dépenses acquittées.



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/développement touristique.



Service instructeur

Délégation aux Territoires

Direction de l'aménagement du territoire
Courriel : commerce-tourisme@eure.fr
02 32 31 50 32 / 02 32 31 93 98

SOUTENIR LES PETITS AMÉNAGEMENTS À VOCATION TOURISTIQUE

Objet et résumé

Les équipements s'intégrant dans un projet plus global d'aménagement touristique seront privilégiés. Une attention particulière sera portée aux projets qui prennent en compte l'offre existante pour capter des touristes et générer des retombées économiques sur le territoire en lien avec l'hébergement, la restauration, le commerce de proximité en centralité. Les projets présentés doivent contribuer à la requalification des espaces publics, l'amélioration de la qualité de l'offre de services, au maintien de la population résidente et à l'attractivité du territoire.

Bénéficiaires

- Communes
- EPCI

Conditions d'accès / d'éligibilité

- Les projets d'investissement doivent :
- démontrer leur intérêt touristique
 - prendre en compte le public étranger au moins anglophone
 - être accessible aux personnes à mobilité réduite
 - s'inscrire dans une démarche environnementale

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Le Département soutiendra financièrement ces aménagements à travers un fonds d'aménagement touristique.

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'aménagement facilitant la fluidité du cheminement des visiteurs • Parcours de découverte • Signalétique • Équipement mobilier venant en appui d'une expérience touristique • Support de visites 	15 % maximum du montant HT des investissements dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie annuellement.	30 000 €

Dépenses exclues

Les projets dont les dépenses sont inférieures à 10 000 €.

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

- Le descriptif détaillé du projet
- Le plan de financement
- Un plan de situation des équipements
- Le calendrier prévisionnel de réalisation
- L'attestation de non-commencement de l'exécution de l'opération
- Le RIB de la collectivité
- La délibération de la collectivité autorisant l'investissement
- Une demande de subvention officielle à l'attention du Président du Conseil Départemental



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureennormandie.fr Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/développement touristique.



Service instructeur

Délégation aux Territoires

Direction de l'aménagement du territoire
Courriel : commerce-tourisme@eure.fr
02 32 31 50 32 / 02 32 31 93 98



DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

. DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES STRUCTURANTS À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Objet et résumé

Le Département soutient les territoires dans l'aménagement de projets touristiques structurants s'inscrivant dans les priorités de la politique départementale de développement touristique et favorisant la montée en gamme de l'offre touristique pour contribuer à l'attractivité de la destination euroise.

Objectifs :

- renforcer et qualifier l'offre
- monter en gamme les sites à potentiel
- capitaliser sur les filières porteuses
- améliorer les conditions d'accueil des visiteurs sur le territoire
- faire émerger des lieux touristiques innovants

Les projets présentés doivent contribuer à la requalification des espaces publics, l'amélioration de la qualité de l'offre de services, au maintien de la population résidente et à l'attractivité du territoire.

Bénéficiaires

Communes et EPCI

Conditions d'accès / d'éligibilité

Les projets d'investissement doivent :

- démontrer leur intérêt touristique
- prendre en compte le public étranger au moins anglophone
- être accessible aux personnes à mobilité réduite
- s'inscrire dans une démarche environnementale

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Le Département soutiendra financièrement ces aménagements à travers un fonds d'aménagement touristique.

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
<ul style="list-style-type: none">• Études suivies de travaux• Travaux et équipements	Taux d'intervention : 20 à 40 %	Pas de plafond

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

- Le descriptif détaillé du projet
- Le plan de financement
- Un plan de situation des équipements
- Le calendrier prévisionnel de réalisation
- L'attestation de non-commencement de l'exécution de l'opération
- Le RIB de la collectivité
- La délibération de la collectivité autorisant l'investissement
- Une demande de subvention officielle à l'attention du Président du Conseil Départemental



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureenormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/développement touristique.



Service instructeur

Délégation aux Territoires

Direction de l'aménagement du territoire
Courriel : commerce-tourisme@eure.fr
02 32 31 50 32 / 02 32 31 93 98



TRAVAUX COMMUNAUX

· ACCOMPAGNER LES COMMUNES AVEC LE FONDS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE «HORS SCOLAIRE»

Objet et résumé

Le Fonds de solidarité communale a été créé afin de ne pas pénaliser les communes dans la réalisation de leurs projets, soit du fait de leur caractère d'urgence, soit parce que la mobilisation d'un dispositif financier thématique ou contractuel ne pourrait être envisagée.

Ce fonds permettra de soutenir des petites opérations de façon réactive et souple, notamment quand celles-ci ne contribuent pas de façon structurante au projet du territoire ou quand elles ne sont pas programmables par définition. Il permettra également, au titre de la solidarité territoriale, d'apporter un financement à un petit projet jugé important par la commune pour la vie de ses habitants.

Bénéficiaires

- Communes
- Groupements de communes

Conditions d'accès / d'éligibilité

Opérations relevant des **aménagement et équipements** des centres-bourgs et des cœurs de villages (une seule nature de travaux, particulièrement ceux relatifs à la transition écologique et énergétique ou qui représentent une faible ampleur de travaux ou une urgence) dont le coût est inférieur à 50 000 €.

Nature des dépenses éligibles et taux d'intervention

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers/Plafonds
Aménagement et équipements <ul style="list-style-type: none">• Travaux liés à la <u>réhabilitation et à la rénovation énergétique</u>, à l'<u>extension et à la mise en sécurité</u> des bâtiments• Projets ou équipements de proximité qui améliorent le quotidien des habitants : espaces de loisirs, salles d'activités, bâtiments administratifs, petits équipements publics (mobilier urbain...)	10%	<ul style="list-style-type: none">• Plancher de montant de travaux : 5 000 €• Plafond de montant de travaux : 50 000 €

Dépenses exclues

- Les projets dont le coût des travaux HT est inférieur à 5 000 €.
- Les équipements et investissements émergeant à des dispositifs de droit commun.
- Les opérations relatives au funéraire (columbarium...).
- Les aménagements qui ne respectent pas les objectifs de transition écologique et énergétiques (parkings ou places minéralisées...).
- Travaux liés à l'aménagement ou au réaménagement d'intérieur sans aspect lié à la rénovation énergétique (peintures d'intérieur, modernisation des systèmes d'éclairage et d'hygiène...).
- Matériel informatique.
- Tout projet strictement communal qui ne participe pas à améliorer le quotidien des habitants (garage communal, locaux techniques pour la mairie...).

Pièces à fournir et modalités de dépôt du dossier

- Plan de situation.
- Note descriptive du projet.
- Planning prévisionnel.
- Plan de financement.
- Devis des entreprises retenues.
- Délibération du Conseil municipal ou syndical relative au projet sollicitant un financement du Département.
- Le résultat des appels d'offres, c'est-à-dire le tableau listant les entreprises retenues pour les différents lots de travaux et leurs montants hors taxes, ainsi que le détail des honoraires HT de maîtrise d'œuvre et des autres dépenses.



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à faire en ligne sur www.eureenormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/fonds de solidarité communale.



Service instructeur

Délégation aux Territoires

Direction de l'aménagement du territoire
Courriel : fond-solidarite-communale@eure.fr
02 32 31 50 30





**AGENCE
DE LA
RURALITÉ
DE L'EURE**

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie



Vous êtes élu dans l'Eure et vous avez besoin d'un conseil, d'une aide, d'un renseignement pour faciliter vos démarches quotidiennes et mieux accompagner vos projets ?

L'AGENCE DE LA RURALITÉ EST LÀ POUR VOUS !

- Prêt de matériel : barnums, sono, chaises, barrières, K-16, radars pédagogiques
- Réponse à vos questions et mise en relation avec les organismes dédiés en matière d'urbanisme, de commande publique, de gestion des ressources humaines, d'action sociale...
- Accompagnement dans la conception de votre projet d'aménagement et de construction

**Besoin d'aide ?
L'Agence de la ruralité est là !**

**HORAIRES D'OUVERTURE : 9h30-12h30 et 14h-19h
du lundi au vendredi**

 **02.27.34.02.27** **06.62.68.83.65**

 **agencedelaruralite@eure.fr**  **agencedelaruralite-eure.fr**

Hôtel du Département
14, boulevard Georges-Chauvin
27000 Evreux
02 32 31 50 50